

# SÉNAT

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1989-1990

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
Affaires culturelles .....	97
Affaires économiques et Plan .....	101
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	125
Affaires sociales .....	143
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation .....	147
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale .....	171
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes.....	183

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 18 octobre.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.**- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1990, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18, § 4 du règlement du Sénat.

Mme Hélène Luc est intervenue pour souligner que, depuis plusieurs années, aucun avis budgétaire n'avait été attribué aux représentants du groupe communiste. Notant que la nomination de rapporteurs choisis dans tous les groupes, dans le respect du pluralisme, ne pouvait que renforcer l'intérêt des travaux des commissions, elle a présenté la candidature de Mme Danielle Bidard-Reydet pour le rapport sur les crédits de l'enseignement supérieur.

M. Adrien Gouteyron ayant pour sa part présenté la candidature de M. Jean-Pierre Camoin, la commission a désigné, au scrutin secret, M. Jean-Pierre Camoin comme rapporteur pour avis sur les crédits de l'enseignement supérieur pour 1990 par 25 voix sur 36 votants, 10 suffrages s'étant portés sur le nom de Mme Danielle Bidard-Reydet.

Sur proposition du président Maurice Schumann, la commission a décidé de reporter à une réunion ultérieure la nomination de son rapporteur pour avis sur les crédits de la jeunesse et des sports. Une seule candidature ayant été enregistrée pour chacun des autres

rapports, elle a ensuite désigné comme rapporteurs pour avis :

<b>M. Michel Miroudot :</b>	<b>Culture</b>
<b>M. Jacques Carat :</b>	<b>C i n é m a - t h é à t r e dramatique</b>
<b>M. Hubert Martin :</b>	<b>Environnement</b>
<b>M. Paul Séramy :</b>	<b>Enseignement scolaire</b>
<b>M. Albert Vecten :</b>	<b>Enseignement agricole</b>
<b>M. Gérard Delfau :</b>	<b>Enseignement technique</b>
<b>M. Pierre Laffitte :</b>	<b>Recherche scientifique et technique</b>
<b>M. Adrien Gouteyron :</b>	<b>Communication</b>
<b>M. Jean Delaneau :</b>	<b>Relations culturelles, scientifiques et techniques</b>
<b>M. Jacques Habert :</b>	<b>Francophonie</b>

La commission a également procédé aux nominations de rapporteurs suivantes :

- **M. Pierre Laffitte** pour le projet de loi n° 4 (1989-1990) relatif aux fondations et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

- **M. André Egu** pour la proposition de loi n° 224 (1988-1989) de M. Jean Francou relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision ;

- **Mme Paulette Brisepierre** pour la proposition de loi n° 171 (1988-1989) relative à la promotion de la langue des signes française de M. Louis Souvet, en remplacement de M. Marc Lauriol, devenu membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Enfin, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 273 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des

**détecteurs de métaux.** A l'article 4, après des interventions de MM. Jacques Carat et Michel Miroudot, rapporteur, elle a donné un avis favorable sur l'amendement n° 1, présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, et qui prévoit que les procès-verbaux des infractions aux dispositions du projet de loi feront foi jusqu'à preuve contraire.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 17 octobre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.-** La commission a procédé à l'audition de Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le projet de loi n° 485 (rectifié) (1988-1989) relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des particuliers.

En introduction, Mme Véronique Neiertz a rappelé que le projet de loi avait été élaboré en concertation avec les professionnels du crédit et les associations consoméristes et qu'il cherchait à répondre à l'accroissement des difficultés qu'un nombre de plus en plus important de ménages rencontre pour rembourser leurs emprunts. Elle a souligné qu'il n'y avait pas de critères mathématiques au phénomène du surendettement et que, corollaire d'une plus large diffusion du crédit, ce surendettement pouvait résulter tant d'une mauvaise information des emprunteurs que d'événements imprévus ou de pratiques commerciales abusives. Quelles qu'en soient les raisons, ses graves conséquences sociales nécessitent l'instauration d'une procédure collective civile pour aider les familles concernées. Elle a ajouté que la France restait le seul pays de la Communauté européenne à ne pas posséder de législation en la matière.

Puis, après avoir déclaré perfectible le projet de loi et souhaité la contribution du Sénat à son amélioration, elle a décrit le dispositif proposé.

Celui-ci repose sur un volet préventif qui tend à imposer des règles d'ordre déontologique aux distributeurs de crédit, sur une procédure de conciliation confiée à une commission administrative départementale dans le souci de ne pas surcharger les tribunaux et sur une procédure judiciaire mise en œuvre par le juge d'instance qui peut imposer sa décision en cas d'échec de la conciliation.

**M. Jean Simonin, rapporteur**, s'est ensuite enquis de la date de présentation par le Gouvernement d'une disposition annoncée visant à instituer un fichier informatique national des incidents de paiement.

**Mme Véronique Neiertz** lui a répondu que l'amendement du Gouvernement serait déposé très rapidement et qu'il cherchait à responsabiliser emprunteurs et prêteurs en instituant un fichier informatique unique géré par la Banque de France et contrôlé par la commission nationale informatique et libertés.

Le rapporteur s'est alors interrogé sur le rôle du juge dans l'ouverture de la procédure proposée par le projet, notamment en cas de poursuites engagées à l'encontre du débiteur. Il s'est aussi inquiété de l'indemnisation des tâches assurées au sein de la commission départementale par les bénévoles représentant les associations de consommateurs.

**Mme Véronique Neiertz** a indiqué que, d'une part, elle reconnaissait que l'articulation des interventions du juge et de la commission méritait d'être précisée et que, d'autre part, elle envisageait une indemnisation des bénévoles.

Sur l'interprétation de l'alinéa 7 de l'article 7 du projet demandée par le rapporteur, **Mme Véronique Neiertz** a fait part de son attachement à cette mesure autorisant le juge à réduire la différence entre le fruit de la vente du logement du débiteur sur décision de justice et le montant de la créance présentée par le prêteur. Elle a précisé que

cette disposition ne pouvait s'appliquer qu'aux ventes sur décision judiciaire intervenue après publication de la loi et n'instituait en aucun cas une faillite civile puisque les réductions les plus importantes ne peuvent concerner que les situations graves.

**M. Lucien Lanier, rapporteur pour avis de la commission des lois**, a ensuite questionné le ministre sur le régime dérogatoire des créances fiscales tout en attirant son attention sur les conséquences graves qui pourraient résulter, notamment pour les offices d'H.L.M., d'une absence de limitation des pouvoirs de suspension des poursuites accordée au juge.

Il lui a été répondu que les dettes fiscales ne représentaient le plus souvent qu'une faible partie de l'endettement total d'un ménage surendetté mais qu'en tout état de cause le ministre du budget prendrait l'engagement de les traiter d'une manière répondant aux objectifs du projet de loi.

**Mme Véronique Neiertz** a par ailleurs reconnu que le pouvoir confié au juge d'instance de suspendre les procédures civiles d'exécution sans autre limitation que la date de son jugement posait un réel problème juridique mais s'est déclarée confiante dans la capacité du Sénat à trouver une solution satisfaisante.

**M. André Fosset** s'étant enquis de la prise en compte des législations étrangères, **Mme Véronique Neiertz** a mentionné les procédures existant en droit anglo-saxon et a donné les raisons qui l'avait amené à refuser la mise en place d'une faillite civile eu égard notamment aux limites rencontrées par un tel système dans les départements d'Alsace-Moselle.

**M. Louis de Catuelan** a ensuite témoigné des problèmes posés par les constructions financées par des prêts d'accession à la propriété en région parisienne.

Puis **M. Henri Collette** a souligné les avantages présentés par la souscription d'une assurance pour se protéger contre les aléas du remboursement et le risque



que le projet entraîne une limitation des prêts aux familles modestes en faisant intervenir un juge doté de pouvoirs régalien dans un contrat synallagmatique.

**M. Roland Grimaldi** a insisté sur la nécessité de responsabiliser les prêteurs en prenant des mesures contre les pratiques commerciales abusives.

**M. Roland Courteau** a expliqué :

- l'intérêt d'interdire les ventes de logements à des prix spoliateurs en réformant les procédures d'adjudication judiciaire et celui d'imposer le maintien dans les lieux des emprunteurs immobiliers contraints à la vente forcée,

- les difficultés résultant d'une loi de 1862 qui interdit au Crédit Foncier de transformer une vente judiciaire en vente amiable.

Enfin, **M. Jean-Jacques Robert** a exprimé sa crainte qu'en favorisant ceux qui n'ont pu tenir leur engagement, la loi engendre des réactions négatives de la part de ceux qui ont réalisé des sacrifices importants pour acquérir la propriété de leur habitation.

**Mme Véronique Neiertz** a rappelé que tous les gouvernements avaient encouragé l'accession des Français à la propriété de leur logement et que malgré certains inconvénients révélés notamment par les situations de surendettement, cette politique sociale serait poursuivie. Elle a, en outre, annoncé le dépôt d'un amendement du Gouvernement visant à instaurer pour les achats de logements, un délai de rétractation de sept jours, similaire à celui existant en matière de crédit à la consommation, étant entendu que le respect de ce délai serait garanti par l'envoi de l'acte d'acquisition par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Puis elle a exposé les limites de la protection apportée par les assurances qui renchérissent le coût du crédit, connaissent des délais de carence et peuvent difficilement garantir contre le divorce ou d'autres événements de ce

type qui sont pourtant à l'origine de nombreuses situations de surendettement.

Elle a, en outre, déclaré que la disposition proposée pour résoudre le problème des ventes de logement ne couvrant pas le montant de la créance, pouvait être renforcé par le Sénat si, en l'état, cette mesure n'apparaissait pas suffisante.

Elle a conclu son intervention en manifestant son accord à un renforcement de la partie du texte visant à prévenir le surendettement et a insisté sur l'urgence sociale d'une intervention législative.

**M. Jean François-Poncet, président**, a remercié **Mme Véronique Neiertz** de la clarté de ses explications et de son souci d'obtenir un enrichissement du texte par le Sénat.

Mercredi 18 octobre 1989.- Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord rendu compte de la réunion du bureau de la commission tenue le matin même. Il a rappelé les conséquences des modifications intervenues dans la composition de la commission sur l'attribution aux différents groupes, en application de la règle proportionnelle, des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1990 : le R.D.E. et l'U.R.E.I. perdent chacun un rapport pour avis au profit du groupe R.P.R. et du groupe socialiste.

Il a indiqué que M. Robert Laucournet avait demandé l'attribution, dans le cadre de cette répartition proportionnelle, des rapports sur les ports maritimes et sur le tourisme à des commissaires socialistes puis, constatant l'impossibilité d'une telle attribution, avait alors demandé s'il devait en conclure que, contrairement à la tradition sénatoriale et à la pratique en vigueur dans d'autres commissions, les commissaires socialistes

seraient systématiquement écartés de l'attribution de rapports législatifs d'importance.

**M. Jean François-Poncet, président**, a alors déclaré que le bureau avait unanimement décidé que telle n'était pas l'interprétation à donner de l'attribution proposée des rapports budgétaires et que les commissaires socialistes pourraient prétendre à l'attribution de rapports législatifs conformément à une application équitable de la répartition proportionnelle, c'est-à-dire tenant compte non seulement du nombre des rapports mais aussi de leur importance. **M. Robert Laucournet** ayant indiqué qu'il n'avait pas un mot à ajouter au compte rendu du président de la commission, **M. Jean François-Poncet** a alors demandé à la commission de se prononcer sur cet engagement pris par le bureau. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

Par 45 voix, 14 commissaires s'abstenant, la commission a alors désigné comme rapporteurs pour avis sur le budget pour 1990 :

M. Alain Pluchet	Agriculture
M. Maurice Arreckx	Aménagement rural
M. Aubert Garcia	Industries agricoles et alimentaires
M. Francisque Collomb	Industrie
M. Roland Grimaldi	Energie
M. René Trégouët	Recherche scientifique
M. Jean-Jacques Robert	Commerce et artisanat
M. Henri Bangou	Consommation et concurrence
M. Marcel Daunay	Commerce extérieur
M. Jean Puech	Aménagement du territoire
M. Bernard Barbier	Plan
M. Jacques Braconnier	Routes et voies navigables
M. Josselin de Rohan	Ports maritimes
M. Robert Laucournet	Logement

M. Jacques Bellanger	Urbanisme
M. Charles Ginesy	Tourisme
M. Bernard Hugo	Environnement
M. Georges Berchet	Transports Terrestres
M. Bernard Legrand	Aviation civile
M. Louis de Catuelan	Marine marchande
M. Jean Faure	Postes et télécommunications
M. Rodolphe Désiré	Départements d'outre-mer
M. Pierre Lacour	Territoires d'outre-mer

Puis la commission a décidé, à l'unanimité, de demander au Sénat l'autorisation de désigner une **mission d'information** chargée d'étudier l'avenir du **service public de la poste et des télécommunications** dans le nouveau contexte international.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport en deuxième lecture du **projet de loi n° 456 (1988-1989)**, modifié par l'Assemblée nationale, **complémentaire** à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à **l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social**. Après avoir rappelé les trois principaux volets du projet de loi : l'assouplissement du contrôle des structures ; l'élargissement des missions des S.A.F.E.R. (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) et la création d'A.F.A. (Associations foncières agricoles) ; la réforme de l'assiette des cotisations sociales, **M. Marcel Daunay, rapporteur**, a présenté les principales divergences subsistant entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Concernant l'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles, il lui est apparu que pourraient être acceptées les modifications apportées par l'Assemblée nationale : la suppression de la consultation du conseil général et de la procédure

d'enquête publique, ainsi que le rétablissement de la commission nationale des structures.

Sur les seuils de contrôle, il a proposé à la commission d'adopter une position transactionnelle en laissant au schéma directeur la possibilité de fixer librement les seuils à partir d'un seuil plancher de 2 S.M.I. (surface minimum d'installation) pour les agrandissements et réunions d'exploitations et de une S.M.I. pour les démembrements.

Sur le volet relatif aux A.F.A. et aux S.A.F.E.R., le rapporteur a suggéré que soient rétablies des dispositions, introduites par le Sénat et supprimées par l'Assemblée, relatives au zonage des A.F.A. et aux conditions de majorité pour la création d'A.F.A. autorisées ainsi que pour les décisions relatives à leurs travaux extra-agricoles. Il a indiqué que la fixation par l'Assemblée d'un seuil minimal pour la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des S.A.F.E.R. lui paraissait contestable.

Concernant le volet social et après avoir présenté les résultats des nouvelles simulations réalisées par le ministère de l'agriculture, **M. Marcel Daunay** a proposé de suivre l'Assemblée nationale sur le cheminement de la réforme de l'assiette des cotisations sociales, ce qui signifie :

- que la réforme sera appliquée progressivement en étalant sa mise en oeuvre sur une période maximum de 10 ans ;
- que, dès 1990, une fraction de la cotisation vieillesse proportionnelle et une fraction de la cotisation maladie seront assises sur l'assiette fiscale. Les pourcentages devraient être de l'ordre du tiers pour l'assurance vieillesse et du quart pour la maladie ;
- qu'un rapport sera établi en 1991 pour éclairer le législateur sur la poursuite de la réforme dont l'achèvement demeure fixé au 31 décembre 1999.

Le rapporteur a souligné que cette démarche avait l'avantage de la souplesse et permettrait, en cas de dérapages sérieux constatés d'ici avril 1991, de changer de cap. Il a par ailleurs proposé, à titre transitoire et pendant deux ans, de limiter à 10 % par an les variations de cotisations résultant de la réforme.

**M. Marcel Daunay** a ensuite fait part de son intention de doter les associés d'exploitation d'un véritable statut social et de présenter des dispositions de nature à favoriser la pluriactivité.

En guise de conclusion, **M. Marcel Daunay, rapporteur**, a indiqué que, sans qu'ils fassent l'objet d'amendements, deux points devraient être abordés lors du débat : le contrôle des hors sol, sur lequel le ministère poursuit sa réflexion ; la possibilité introduite par l'Assemblée de rendre obligatoire l'embouteillage des vins d'appellation d'origine contrôlée dans leurs zones de production. Sur ce point, il a proposé à la commission de ne pas modifier l'article concerné dans l'attente d'un amendement gouvernemental. Il a, d'autre part, informé la commission que le Gouvernement devait déposer en deuxième lecture des amendements nouveaux modifiant le code forestier.

A l'issue de cette présentation, un large débat s'est instauré. Sur le cheminement retenu pour la réforme des cotisations sociales, **MM. Fernand Tardy et Michel Souplet** sont intervenus pour indiquer que le délai de dix ans leur paraissait trop long et que le dispositif adopté par le Sénat en première lecture, permettant l'achèvement de la réforme en cinq ans, leur paraissait préférable. **M. Jacques de Menou** a souligné qu'il fallait, en la matière, se montrer à la fois très décidé et très prudent. A cet égard, un délai de dix ans lui paraissait acceptable. Il a, d'autre part, souhaité que soit défalqué de l'assiette des cotisations le revenu du capital foncier, par le biais de la déduction de la rente du sol. Il s'est interrogé sur la possibilité de plafonner les cotisations puis a souligné que le problème du hors-sol devait, effectivement, être abordé.

**MM. Pierre Dumas et Philippe Francois** ont regretté que des amendements en matière forestière puissent être rattachés en deuxième lecture à un texte sans rapport immédiat avec le sujet et sans que le Sénat dispose du temps nécessaire pour les examiner. **M. Jean Huchon** s'est enfin interrogé sur le déphasage perceptible entre la position adoptée par les organisations professionnelles agricoles sur la réforme des cotisations et les inquiétudes exprimées au niveau local. A tout le moins, une garantie de limitation de l'augmentation des cotisations à 10 %, en 1990 et 1991, lui a semblé indispensable.

**M. Marcel Daunay, rapporteur**, a répondu aux différents intervenants et présenté ses amendements.

Sur l'article premier A (nouveau) relatif à l'article 52-5 du code rural, la commission a adopté un amendement de suppression afin de rétablir ultérieurement cet article après l'article 24 bis.

Elle a adopté l'article premier conforme.

Sur le premier paragraphe de l'article 2, la commission a adopté :

- après l'intervention de **M. Fernand Tardy**, un amendement du rapporteur maintenant à 2 fois la surface minimum d'installation (S.M.I.) le seuil minimum susceptible d'être retenu par le schéma en matière d'agrandissement ou réunion d'exploitation et supprimant le seuil plafond de 4 S.M.I. introduit par l'Assemblée ;

- un amendement rétablissant la rédaction du Sénat pour le mode de calcul de la superficie déclenchant le contrôle dans le cadre de sociétés, coexploitations ou indivisions.

Au deuxième paragraphe, elle a adopté un amendement tendant à rectifier une erreur matérielle.

Sur le paragraphe V, conformément à la position adoptée au premier paragraphe, elle a suivi son rapporteur pour maintenir le seuil minimum à 1 S.M.I.

pour le contrôle par démembrement et supprimer le seuil supérieur de 2 S.M.I..

Après l'intervention de **M. Jean Huchon**, elle a adopté l'amendement de suppression du rapporteur du paragraphe V bis (nouveau) introduit par l'Assemblée, supprimant le critère des 5 kilomètres pour le contrôle en raison de l'éloignement des biens au bénéfice d'un critère de contiguïté.

Sur les paragraphes VI et VII, elle a retenu deux amendements rédactionnels.

Elle a décidé de voter l'article ainsi amendé, ainsi que les articles 3 et 4 sans modification.

A l'article 5, elle a adopté un amendement de rectification matérielle, puis l'article ainsi amendé, de même que l'article 5 quinquies, sans modification.

A l'article 6, elle a accepté le rétablissement proposé par le rapporteur du zonage pour les A.F.A., puis adopté l'article.

A l'article 7, elle a approuvé deux amendements précisant que les A.F.A. ne peuvent se livrer d'une manière habituelle à l'exploitation directe et que les travaux extra-agricoles qu'elles entreprennent doivent contribuer directement et dans leur périmètre au développement rural.

Elle a ensuite adopté l'article 8, dans la rédaction présentée par son rapporteur.

A l'article 9, elle a rétabli l'obligation pour le représentant de l'Etat de motiver sa décision de donner suite à la demande de constitution d'une A.F.A. autorisée.

Elle a rétabli l'article 9 bis, supprimé par l'Assemblée, relatif aux conditions de majorité renforcées pour les ouvrages ou travaux extra-agricoles des A.F.A. autorisées qui n'auraient pas été expressément prévus lors de la création.

A l'article 10, elle a adopté un amendement étendant à toutes les catégories de chemins l'interdiction de travaux



modifiant l'état des lieux. Elle a voté l'article ainsi amendé.

A l'article 12, elle a rétabli les conditions de majorité introduites par le Sénat en première lecture pour la création d'A.F.A. autorisées et supprimé le régime dérogatoire ouvert lorsqu'une collectivité territoriale participe à la création de l'association, puis adopté l'article.

A l'article 13, elle a réintroduit la précision adoptée en première lecture que l'exécution des ouvrages ou travaux ne peut être entreprise qu'après paiement ou consignation des indemnités de délaissement, puis adopté l'article.

A l'article 14, elle a rétabli l'obligation de satisfaire aux conditions de majorité renforcées pour la distraction de terres acquises à la suite de délaissement, puis adopté l'article.

Elle a voté l'article 17 sans modification.

A l'article 18, elle a étendu à la protection de la nature et de l'environnement les objectifs de la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages agricoles.

**M. Louis de Catuelan** est alors intervenu pour s'émouvoir de l'élargissement des missions des S.A.F.E.R. Il a regretté que ces dernières ne se limitent plus à des opérations strictement agricoles.

La commission a ensuite adopté l'article ainsi amendé.

Un large débat s'est alors engagé sur l'article 18 bis (nouveau) relatif à la représentation, pour un quart au moins des membres du conseil d'administration des S.A.F.E.R., des conseils régionaux, généraux et municipaux. Sur ce point, sont intervenus **MM. Jean François-Poncet, président, Louis de Catuelan, Fernand Tardy, Robert Laucournet, Philippe François, Désiré Debavelaere, et Pierre Dumas**. La commission a adopté l'amendement de suppression

présenté par le rapporteur, les commissaires appartenant au groupe socialiste votant contre.

A l'article 19, la commission a adopté un amendement précisant que les missions des S.A.F.E.R. s'étendent à la restructuration des exploitations, puis l'article ainsi amendé.

A l'article 20, tendant à aligner le ressort territorial des S.A.F.E.R. sur celui des régions, après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, président et Alain Pluchet**, la commission a adopté l'amendement de suppression présenté par son rapporteur.

A l'article 20 bis, confirmant la position adoptée en première lecture, la commission a accepté, après les interventions de **M. Jean François-Poncet, président, de MM. Michel Souplet et Fernand Tardy**, l'amendement du rapporteur ramenant à une S.M.I. la superficie des fonds susceptibles d'être apportés aux S.A.F.E.R. aux fins de sous-location, les commissaires du groupe socialiste votant contre.

La commission a adopté l'article 20 bis ainsi amendé et les articles 21, 24 et 24 bis sans modification ainsi que l'article 22, modifié par un amendement de coordination. Elle a confirmé la suppression de l'article 23.

Elle a ensuite inséré un article additionnel réintroduisant après l'article 24 bis les dispositions de l'article premier A (nouveau), antérieurement supprimé.

La commission a confirmé la suppression de l'article 26 A, et adopté sans modification l'article 26 bis (nouveau) et 27 ter.

A l'article 27 quater, elle a adopté un amendement supprimant l'obligation pour le copreneur bénéficiant de renouvellement de bail de poursuivre seul l'exploitation, puis l'article ainsi amendé.

Elle a accepté sans modification les articles 28, 29 et 32 bis.

Après l'intervention de **M. Jean Huchon** sur l'article 32 bis, relatif aux sanctions administratives en matière de fraude aux quotas laitiers, elle a accepté l'amendement de réécriture présenté par son rapporteur qui, outre une amélioration rédactionnelle, place auprès du directeur de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers une commission consultative, puis adopté l'article ainsi amendé.

A l'article 33, et après des interventions de **MM. Michel Souplet, Alain Pluchet, Jacques de Menou et Robert Laucournet**, la commission a adopté deux amendements tendant :

- le premier, à ajouter à la liste des revenus professionnels pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations sociales les indemnités versées par les chefs d'exploitations agricoles aux associés d'exploitation définis par la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973. Le rapporteur a précisé que cette modification ayant pour objectif l'adoption d'un véritable statut social de l'associé d'exploitation, contribuerait, de manière décisive, à la disparition des aides familiaux dont la situation sociale est inacceptable ;

- le second, à exclure de la réintégration dans le bénéfice la déduction pour autofinancement prévue à l'article 72 D du code général des impôts et à préciser que pour les exploitants propriétaires, les revenus sont diminués de la rente du sol correspondant au prix du fermage déterminé dans la région pour le type de production concerné.

Les articles 33 bis et 33 ter 1, ont été adoptés conformes.

La commission a ensuite adopté un article additionnel après l'article 33 ter I tendant à limiter, pendant une période transitoire de 2 ans, les variations de cotisations résultant de l'application de la réforme.

Les articles 33 quater et 33 septies ont été adoptés conformes.

Puis, la commission a adopté un article additionnel avant l'article 40 ter A tendant à favoriser la pluriactivité en étendant la liste des activités susceptibles d'être rattachées au régime agricole.

L'article 40 ter A a été adopté conforme.

La commission a ensuite rétabli l'article 40 ter dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture afin de permettre l'attribution aux pluriactifs des indemnités journalières d'assurances maladie-maternité ou de l'allocation de remplacement maternité.

A l'article 40 quater elle a adopté un amendement rétablissant le texte voté par le Sénat en première lecture.

La commission a supprimé l'article 40 sexies introduit par l'Assemblée nationale, qui visait à subordonner la mise en oeuvre de la réforme de l'assiette des cotisations sociales à la présentation d'un rapport gouvernemental tendant à l'autorisation de cumul d'une activité saisonnière et d'une pension de retraite. Avant l'article 41, elle a adopté un amendement de coordination.

Les articles 41 et 45 ont été adoptés conformes.

La commission a ensuite adopté plusieurs amendements de coordination avec l'amendement prévoyant un statut social de l'associé d'exploitation (article 47 et additionnel après 47).

L'article 52 a été adopté conforme.

Enfin, à l'article 53 qui assujettit à une cotisation de solidarité les sociétés anonymes et les S.A.R.L. dont l'activité est agricole, la commission a adopté un amendement tendant à transcrire dans le code rural la disposition assimilant les dirigeants de sociétés à des salariés pour les assurances sociales du régime général.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet,

président, la commission a examiné le rapport pour avis de **M. Alain Pluchet** sur le **projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local**. Après avoir précisé que ce projet de loi avait pour premier objectif de reprendre en un texte unique des dispositions figurant notamment dans la loi d'approbation du Plan intérimaire 1982-1983, **M. Alain Pluchet** a indiqué qu'il était aussi l'occasion de modifier les conditions d'octroi d'aide au développement économique par les collectivités locales. Il a rappelé qu'en vertu des lois de décentralisation, les aides directes, précisément énumérées et définies, ne pouvaient être accordées que par les seules régions, les autres collectivités locales n'étant habilitées à agir qu'à titre complémentaire. Or, la désaffectation des régions pour ce type d'intervention a incité le Gouvernement à proposer que le département puisse également intervenir de façon autonome.

Le rapporteur a également souligné que le texte créait, par ailleurs, une nouvelle catégorie d'aides directes, en faveur du développement de l'innovation, aides qui, contrairement aux précédentes, seront réservées aux seules collectivités régionales.

Il a, enfin, indiqué que si différentes dispositions du texte se présentaient comme la régularisation de pratiques observées par les collectivités en marge du droit en vigueur, les articles 8 et 9 allaient au-delà de cette clarification en autorisant la souscription, par les collectivités territoriales, de prêts participatifs émis par les sociétés coopératives, dispositif qui lui paraissait particulièrement dangereux et contestable.

A l'issue de cette présentation, un large débat s'est ouvert auquel ont pris part, outre le rapporteur, **MM. Josselin de Rohan, Daniel Percheron, Jacques Menou, Jean Huchon, Philippe François, François Gerbaud et Jean François-Poncet, président**.

**M. Josselin de Rohan** a dénoncé le caractère démagogique et pernicieux de certaines dispositions du

texte et souligné que ce projet constituait une occasion manquée d'élaborer un "code de bonne conduite" entre collectivités locales pour mettre un frein à la concurrence coûteuse et dangereuse à laquelle elles se livrent pour attirer les activités économiques sur leur territoire. Il a tout particulièrement critiqué les articles 8 et 9 et les risques qui peuvent en découler pour les finances locales.

**M. Daniel Percheron** a considéré, pour sa part, que ce texte correspondait à une demande des élus locaux, dont l'intervention est sollicitée en la matière et a fait par ailleurs observer que les aides versées par les collectivités territoriales d'autres pays européens étaient supérieures à celles accordées en France.

**M. Jacques de Menou** a souhaité que la prime à l'emploi soit accordée sous forme d'avances remboursables afin que la collectivité puisse récupérer ses fonds en cas de succès de l'opération.

**M. Jean Huchon** s'est montré très critique vis-à-vis de la rivalité à laquelle se livrent les communes en matière d'aide économique et a dénoncé l'inégalité des ressources fiscales locales.

**M. Philippe François** a souligné la substitution de responsabilité qui s'est opérée entre le secteur bancaire et les collectivités locales en matière d'aides aux entreprises.

**M. François Gerbaud** a évoqué les risques qu'entraînera l'adoption de ce texte pour la constitution d'une "France à deux vitesses" entre les collectivités locales riches et pauvres.

**M. Jean François-Poncet, président,** a fait observer que les régions renonçaient à accorder des aides directes en raison du coût de celles-ci et de l'absence de contrôle ou de droit de regard sur leur efficacité économique. Il a, de ce fait, souhaité que l'on puisse concevoir un dispositif sélectif permettant de juger du bien-fondé des requêtes des entreprises.

Il a, par ailleurs, critiqué vigoureusement l'absence de toute politique d'aménagement du territoire en France,

dont témoigne tout particulièrement l'érosion des crédits budgétaires en faveur de la DATAR.

A l'issue de ce débat, la commission a procédé à l'examen des amendements proposés par le rapporteur.

A l'article 2, définissant les aides directes, après une large discussion à laquelle ont pris part MM. **Richard Pouille, Pierre Dumas, Désiré Debavelaere, le président Jean François-Poncet, François Gerbaud et Alain Pluchet**, elle a décidé d'une part de maintenir du seul monopole de la région l'octroi de concours à l'innovation, d'autre part, de supprimer la mention suivant laquelle l'encadrement du dispositif d'aides directes devait respecter la politique nationale d'aménagement du territoire, afin de dénoncer l'inexistence de celle-ci.

A l'article 6, fixant les garanties que peuvent demander les collectivités locales aux bénéficiaires d'aides publiques, la commission a adopté un amendement supprimant le caractère facultatif de cette disposition.

A l'article 7, définissant un régime dérogatoire d'actions de développement économique, la commission a retenu une modification rédactionnelle tendant à faire ressortir la spécificité de ce dispositif par rapport au droit commun.

Aux articles 8 et 9, autorisant la souscription de prêts participatifs des coopératives par les collectivités territoriales, la commission a décidé de supprimer ces dispositions après l'intervention de MM. **Alain Pluchet, Richard Pouille, Jean François-Poncet, président, Josselin de Rohan, Philippe François, Daniel Percheron et Jean Huchon**.

A l'article 10, modifiant le champ d'action des sociétés d'économie mixte locales, la commission a adopté trois amendements tendant, d'une part, à accorder aux S.E.M. le droit d'intervenir en matière de gestion de certains services publics administratifs, d'autre part, à prévoir la réciprocité d'intervention des collectivités françaises et

étrangères en cas de création de S.E.M. dans le cadre de la coopération transfrontalière, enfin, l'amélioration rédactionnelle du texte proposé.

A l'article 11, supprimant l'application d'un ratio de limitation de garantie d'emprunt pour les opérations d'aménagement, la commission a décidé de limiter l'application de cette dérogation aux seules opérations réalisées par des S.E.M.

Enfin, à l'article 13, la commission a souhaité que le rapport d'information que devra déposer le Gouvernement sur l'application du présent texte soit annuel et non ponctuel.

**La commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Louis Moinard** sur le projet de loi n° 370 (1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

**M. Louis Moinard, rapporteur**, a tout d'abord présenté l'économie générale du projet de loi en indiquant qu'il ne constituait pas une loi d'orientation mais plus simplement un ensemble de mesures techniques et ponctuelles apportant des solutions efficaces aux problèmes pratiques auxquels se heurtent les artisans et les commerçants.

Il a souligné que le projet s'inscrivait dans une politique générale de soutien du commerce et de l'artisanat, qui avait pris un essor certain grâce à l'action de **M. Georges Chavannes** de 1986 à 1988 et est aujourd'hui, fort heureusement, poursuivie par l'actuel ministre du commerce et de l'artisanat.

Il a ainsi relevé que le projet de loi de finances pour 1990 prévoit plusieurs mesures en faveur des artisans et des commerçants, comme le relèvement de la limite de déduction du salaire du conjoint d'un entrepreneur individuel adhérent à un centre de gestion agréé ou la



réduction des droits de mutation pour les cessions de fonds de commerce inférieures à 350.000 francs.

**M. Louis Moinard** s'est félicité de cette action qui est plus que jamais nécessaire, alors que le commerce et l'artisanat sont confrontés à deux phénomènes inquiétants : la désertification de l'espace rural et l'augmentation de la part de marché des super- et hypermarchés.

Le rapporteur a ensuite présenté les principales dispositions du projet de loi, en soulignant son caractère hétérogène. Il concerne, en effet, aussi bien la franchise, avec l'institution d'une obligation d'information précontractuelle du franchisé que l'élargissement de l'affectation de la taxe sur les grandes surfaces, la création d'un droit à prélèvement successoral pour le conjoint survivant ou encore le rachat des cotisations d'assurance vieillesse antérieures à 1973.

**M. Louis Moinard** s'est déclaré très favorable aux articles du projet de loi qui tendent à faciliter l'exercice de l'activité commerciale ou artisanale, souhaitant que l'équilibre du projet soit respecté et amélioré lors de la discussion au Sénat.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a indiqué qu'il avait procédé à de nombreuses auditions afin de connaître les avis et objections éventuelles des professionnels de ces secteurs.

Après les interventions de **MM. Louis de Catuelan, et Jean-Jacques Robert**, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, créant une obligation d'information précontractuelle du partenaire commercial, elle a adopté trois amendements : un amendement exigeant la sincérité des informations données, un amendement définissant plus précisément le contenu du document qui devra comporter des indications sur l'expérience et l'ancienneté de l'entreprise, son réseau

d'exploitants, le contrat lui-même et les exclusivités, ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Elle a adopté sans modification l'article 2 qui étend le crédit-bail aux opérations de location d'éléments incorporels du fonds de commerce.

Elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 3 qui renvoie à la liberté contractuelle le soin de préciser la répartition des droits et obligations liés au bail entre le propriétaire, le crédit-bailleur et le crédit-preneur, dans le cas d'opérations de crédit-bail sur le droit au renouvellement d'un bail.

A l'article 4 qui élargit à des opérations de sauvegarde du tissu commercial l'affectation du produit de la taxe sur les grandes surfaces, la commission a adopté un amendement visant à insérer cette disposition dans la loi du 13 juillet 1972 et à préciser que l'agrément des opérations sera donné après avis des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers ainsi que des organisations professionnelles.

Elle a adopté sans modification l'article 5 qui augmente le taux de la taxe sur les grandes surfaces et inséré après cet article, sur proposition de son rapporteur, un article additionnel prévoyant que, lorsque les commerçants ou les artisans libèreront les locaux où ils exerçaient leur activité, afin de permettre la reprise du fonds, l'indemnité de départ sera majorée. Cette disposition a pour objet d'éviter la désertification des centres-villes par la fermeture des commerces des commerçants âgés.

A l'article 6, qui assouplit le statut des sociétés de caution mutuelle, elle a adopté un amendement précisant strictement les nouvelles compétences des sociétés en matière de conseil aux entreprises ainsi qu'un amendement rectifiant un décompte d'alinéas.

A l'article 7 relatif à la procédure de résiliation du bail commercial par le bailleur et à la faculté pour le locataire de résilier son bail en cas de handicap physique grave ou à

l'occasion de son départ à la retraite, elle a adopté un amendement précisant, afin d'éviter tout abus possible, qu'outre les associés uniques d'E.U.R.L., seuls les gérants majoritaires depuis au moins deux ans pourront bénéficier de ce droit de résiliation.

A l'article 8, qui interdit et réprime la publicité portant sur des opérations commerciales non autorisées ou illégales, elle a adopté un amendement rédactionnel, après l'intervention de M. Jacques Bellanger.

A l'article 9, relatif aux coopératives de commerçants, elle a adopté deux amendements. Le premier rétablit la règle selon laquelle la seconde assemblée générale des associés des sociétés coopératives de commerçants détaillants, convoquée lorsque le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés ; le second vise à compléter la liste des formes juridiques que pourront prendre les groupements d'achats de commerçants par celle de groupement européen d'intérêt économique et à supprimer la notion obsolète de société anonyme à capital fixe ou variable.

A l'article 10 qui institue le droit pour le conjoint survivant du chef d'une entreprise artisanale ou commerciale de prélever l'équivalent de trois fois le SMIC annuel sur la succession, lorsqu'il a travaillé bénévolement pendant dix ans dans l'entreprise, la commission a adopté un amendement qui définit plus précisément la nature des biens du conjoint survivant qui viendront en diminution de ce prélèvement en visant expressément ses biens propres ou personnels.

A l'article 11, relatif à la protection des commerçants et des artisans contre le démarchage sur leur lieu de travail, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté sans modification les articles 12 (faculté exceptionnelle de rachat des cotisations de retraite antérieures à 1973) et 13 (protection sociale du conjoint d'un associé unique d'E.U.R.L.).

A l'article 14, relatif à la possibilité de créer un ou plusieurs régimes complémentaires d'assurance vieillesse obligatoires ou facultatifs pour les artisans ou les commerçants, la commission a adopté trois amendements tendant à clarifier les nouvelles dispositions.

Elle a adopté sans modification l'article 15, relatif au financement de l'action sociale des régimes de retraite de base des artisans et des commerçants.

A l'article 16, qui tend à alléger les obligations comptables des petits commerçants et artisans, elle a adopté un amendement qui, dans le souci de conserver à la comptabilité son caractère probant, dispense de l'enregistrement chronologique de leurs dettes et créances et de l'établissement d'une annexe les seuls artisans et commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500.000 francs.

Elle a adopté sans modification l'article 17 qui simplifie la procédure d'exonération de la taxe d'apprentissage, et l'article 18 qui rétablit le droit à radiation des listes électorales des chambres de commerce et d'industrie pour les artisans-commerçants inscrits au registre des métiers.

A l'article 19 qui aménage plusieurs articles de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, elle a adopté deux amendements de cohérence.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mardi 17 octobre 1989 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président.** La commission a d'abord procédé à l'audition du général Maurice Schmitt, chef d'état-major des armées.

Après l'exposé du général Maurice Schmitt qui a principalement porté sur le projet de budget pour 1990 dans le contexte de l'évolution des facteurs et des zones de tension dans le monde, le chef d'état-major des armées a répondu aux questions des commissaires.

A M. Michel d'Aillières, président, qui s'inquiétait de la diminution des crédits affectés aux armements nucléaires, le général Maurice Schmitt a justifié l'évolution des programmes et des crédits consacrés au nucléaire stratégique et préstratégique. Il a noté que les programmes en cours permettaient de garantir le maintien du potentiel national de dissuasion au-dessus du seuil de suffisance. S'agissant des armements classiques, quoique la situation soit plus tendue, le chef d'état-major des armées a fait état de la croissance maintenue du pouvoir d'achat des armées, ainsi que du taux de progression des crédits, qui demeurerait supérieur à celui de la plupart des autres pays européens.

Le général Maurice Schmitt a donné des précisions à l'amiral Philippe de Gaulle sur les actions à la charge du ministère de la défense entreprises au profit d'autres départements ministériels. Il a également évoqué la politique de cessions d'actifs immobiliers ainsi que certains aspects de la politique de recrutement. Evoquant,

toujours à la demande de l'**amiral Philippe de Gaulle**, le potentiel de l'armée de terre en artillerie, le **général Maurice Schmitt** a fait observer que les armements actuels et futurs (155G.C.T, L.R.M.) étaient d'une qualité remarquable. Quant à leur actuelle insuffisance numérique, elle pourrait être compensée à terme par les perspectives favorables existant dans le domaine de la diminution des armements conventionnels.

En réponse à **M. Michel Poniatowski**, le **général Maurice Schmitt**, après avoir évoqué le problème de l'arme à effets collatéraux réduits ainsi que le savoir-faire français en la matière, a donné des précisions sur la coïncidence existant entre la diminution quantitative de l'armement soviétique et la remarquable amélioration qualitative de tous les types d'armement en U.R.S.S. Interrogé par **M. Michel Poniatowski** sur la tendance au basculement des affrontements potentiels de l'Est-Ouest vers le Nord-Sud ainsi que sur les conséquences de cette évolution quant aux types d'armements, le chef d'état-major des armées a fait part de son inquiétude concernant les armements de certains Etats du tiers-monde ainsi que la prolifération des missiles balistiques dans certaines zones de tension.

La commission a ensuite entendu le rapport de **M. Michel d'Aillières** sur le projet de loi n° 481 (1988-1989) autorisant l'**approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.**

Après avoir indiqué que le présent texte faisait partie d'un ensemble de trois projets de loi, simultanément soumis à l'examen du Sénat, et ayant pour objet commun d'élargir les compétences de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), le rapporteur a rappelé l'origine et les structures de cette organisation, créée par la convention de Londres du 3 septembre 1976 afin de mettre en place et

de gérer un réseau mondial de télécommunications maritimes par satellites.

Il a ensuite dressé le bilan, très satisfaisant, des activités d'INMARSAT, précisé que la France était le sixième utilisateur du système géré par INMARSAT, et souligné l'importance des retombées industrielles de son développement.

Dans ce contexte, a indiqué le rapporteur, l'accord du 16 octobre 1985, qui fait l'objet du présent projet de loi, vise à étendre aux eaux territoriales et aux ports l'autorisation d'exploitation des stations INMARSAT qui était, jusque là, réservée à la haute mer.

Le principe de cette autorisation est toutefois soumis à plusieurs conditions, et peut en particulier s'accompagner d'un contrôle de la part des autorités de l'Etat côtier.

Le Gouvernement français envisage, pour sa part, de formuler, simultanément à son approbation, une déclaration de principe lui permettant de restreindre l'exploitation du système INMARSAT dans ses ports ou ses eaux territoriales, lorsque les circonstances l'exigeront, notamment pour des raisons touchant à la défense nationale.

Dans ces conditions, le rapporteur a estimé opportune l'approbation par la France d'un accord qui permettra l'élargissement des services offerts par INMARSAT et revêtira un intérêt pratique, économique et commercial, très réel.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi n° 481 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.

Puis la commission a entendu le rapport de M. Michel d'Aillières sur le projet de loi n° 482 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de

**l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à cette organisation, amendements adoptés à Londres le 16 octobre 1985.**

Ces amendements, a indiqué le rapporteur, tendent à élargir la compétence d'INMARSAT aux communications aéronautiques par satellites, qu'il s'agisse des communications de contrôle aérien, des communications opérationnelles destinées aux compagnies aériennes, ou des communications des passagers des aéronefs eux-mêmes.

A la demande de la France -a précisé le rapporteur-, un accord a été signé, le 27 juin 1989, entre l'organisation INMARSAT et l'organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) de manière à préciser leurs compétences respectives.

L'approbation de ces amendements par la France devrait, a conclu le rapporteur, lui permettre en particulier d'équiper les avions français d'instruments de communication à l'usage de leurs passagers, élément non négligeable pour demeurer en tête de la compétition internationale dans ce secteur de haute technologie.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi n° 482 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à cette organisation, amendements adoptés à Londres le 16 octobre 1985.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Michel d'Aillières sur le projet de loi n° 483 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de



**l'organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à cette organisation, amendements adoptés à Londres le 19 janvier 1989.**

Ces amendements, plus récents, à la convention créant INMARSAT et à son accord d'exploitation tendent, pour leur part, a précisé le rapporteur, à permettre à INMARSAT d'offrir désormais des communications par satellites aux "mobiles terrestres", c'est-à-dire tout ce qui se déplace à la surface de la terre, en particulier les véhicules de toutes sortes. Ces communications pourront être également étendues aux bâtiments "exploités dans les eaux ne faisant pas partie du milieu marin" tels que les péniches et autres bateaux d'eaux fluviales.

Les amendements proposés complètent les dispositions antérieures de termes reflétant cet élargissement des compétences d'INMARSAT et de définitions nouvelles. Il est, en outre, précisé, a souligné le rapporteur, que l'utilisation du secteur spatial d'INMARSAT dans les limites du territoire terrestre d'un Etat est soumise aux règles applicables aux radio-communications de cet Etat et ne doit pas porter préjudice à sa sécurité.

Le rapporteur a conclu en soulignant les applications concrètes très appréciables de cette extension des services fournis par INMARSAT et, dès lors, l'opportunité de l'approbation par la France des amendements proposés.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi n° 483 (1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à cette

**organisation, amendements adoptés à Londres le 19 janvier 1989.**

**Mercredi 18 octobre 1989 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.** La commission a d'abord procédé à l'audition du général Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air.

Après une présentation du projet de budget pour 1990 de la section air inscrite dans le contexte de l'organisation et des moyens actuels de l'armée de l'air, le général Fleury a répondu aux questions posées par les membres de la commission.

M. Marc Lauriol a interrogé le chef d'état-major de l'armée de l'air sur la suffisance du potentiel en avions de combat ainsi que sur les risques qui, selon lui, pourraient affecter le maintien du seuil jusqu'alors toujours préservé des 450 avions de combat.

Dans sa réponse, le général Fleury a indiqué que ce plancher -qu'il fallait comprendre en nombre d'avions en ligne- demeurerait nécessaire pour faire face aux missions de l'armée de l'air ainsi qu'aux menaces potentielles. Il a, à cet égard, souligné l'évolution qualitative des matériels aériens soviétiques, ainsi que le déploiement fréquent en Atlantique de bombardiers soviétiques. Le général Fleury a, par ailleurs, fait état des perspectives nouvelles que pourraient ouvrir les négociations de Vienne si elles aboutissent à un accord vérifiable et non contournable. Il a également évoqué les perspectives qui seront ouvertes grâce à la polyvalence d'appareils tels que l'ACT.

M. Xavier de Villepin a fait part de son inquiétude face au potentiel quantitatif et qualitatif en avions de combat déployé dans de nombreux pays, plus petits que la France et virtuellement hostiles. Il a ensuite interrogé le chef d'état-major de l'armée de l'air sur la réduction de 5 à 3 du nombre d'escadrons de Mirage 2000 N - ASMP ainsi que sur les capacités de pénétration du couple Mirage 2000 N - Missile ASMP.

Le **général Fleury** s'est déclaré favorable à la réduction de 5 à 3 du nombre d'escadrons Mirage 2000 N - ASMP. Cette réduction n'affecte pas en effet, a indiqué le chef d'état-major, le nombre d'armes et, partant la capacité nucléaire préstratégique de l'armée de l'air alors que, dans le même temps, elle augmente la souplesse d'emploi du parc disponible de Mirage 2000.

Le chef d'état-major a ensuite évoqué avec **M. Guy Cabanel** le nombre d'avions en ligne en Israël. Au cours de cet échange de vues, le **général Fleury** a insisté sur la différence entre les notions d'avions en ligne et d'avions en parc.

A la demande de **M. Gérard Gaud**, le **général Fleury** a donné des précisions sur l'origine et l'évolution des fonds de concours affectés à l'armée de l'air.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Bayle** sur l'ACT Marine, tout en refusant de se prononcer sur le problème du renouvellement des intercepteurs embarqués qui n'est pas de sa compétence, le **général Fleury** a précisé que 80 % des frais de développement de l'ensemble du programme ACT incombaient à l'armée de l'air, conformément aux directives du ministre de la défense.

Il a indiqué que le poids financier de cette opération pesait de ce fait très lourdement sur le budget de l'armée de l'air et qu'une contribution accrue ne serait possible qu'au prix d'une augmentation de la part de la section air dans le budget des armées, d'un abandon de certaines de ses missions traditionnelles par l'armée de l'air, ou d'un changement des structures du budget de l'Etat en abandonnant, par exemple, les sections d'armées.

Avec l'**amiral Philippe de Gaulle**, le **général Fleury** a évoqué le problème du recrutement du personnel navigant par les compagnies privées ainsi que les risques de départ de certains personnels très qualifiés, et formés à grand frais par l'armée de l'air, vers le secteur privé.

A l'issue de cette audition, la commission a entendu le rapport de **M. Guy Cabanel** sur le projet de loi

**autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF).**

**M. Guy Cabanel, rapporteur**, a indiqué que cette convention, dont les négociations avaient été initialement compromises par la rivalité des différents candidats à l'accueil de cet institut de recherche (qui avait abouti au choix de la ville de Grenoble), devait permettre la mise en service de la majorité des installations prévues en 1999.

**M. Guy Cabanel** a tout d'abord exposé les avantages présentés par l'ESRF sur le plan de la recherche scientifique. Il a rappelé les principes de base du rayonnement synchrotron, avant d'indiquer les applications envisageables dans des disciplines très diverses et d'aborder les facilités offertes par le complexe scientifique grenoblois.

Insistant sur la neutralité de l'ESRF sur l'environnement, **M. Guy Cabanel** a ensuite analysé les statuts de l'ESRF, dont il a tout particulièrement relevé l'originalité. Le choix d'un statut de société civile de droit français devrait, selon **M. Guy Cabanel**, permettre à l'Installation européenne de rayonnement synchrotron de remplir ses fonctions dans de meilleures conditions que si l'on avait recouru au cadre classique d'une organisation internationale.

Puis **M. Guy Cabanel** a procédé à une évaluation des moyens financiers et en personnels mis à la disposition de l'ESRF, indiquant que la France et la R.F.A. constituaient les principaux contributeurs au budget de l'ESRF. A cet égard, il a tout particulièrement mentionné la contribution des collectivités locales (ville de Grenoble, département de l'Isère) à l'installation de l'institut de Grenoble.

A l'issue de son exposé, **MM. Jean Lecanuet, président**, et **Michel Crucis** s'étant inquiétés des débouchés offerts par l'installation européenne de rayonnement synchrotron, **M. Guy Cabanel**,

**rapporteur**, a insisté tout particulièrement sur les applications envisageables dans le domaine médical.

Avec **M. Michel Poniatoski**, **M. Guy Cabanel** a évoqué l'atout que représente pour l'Europe la recherche fondamentale par rapport à la recherche appliquée actuellement dominée par les Etats-Unis et le Japon. Rappelant que l'ESRF excédait le cadre de la communauté européenne, **M. Guy Cabanel** a indiqué le degré de complexité et de sophistication croissant nécessaire aujourd'hui au progrès de la recherche.

En réponse à une question de **M. André Bettencourt** sur le régime de propriété des découvertes effectuées grâce à l'ESRF, **M. Guy Cabanel** a distingué le régime des découvertes effectuées par le personnel de l'ESRF, du régime propre aux chercheurs invités par l'Installation européenne de rayonnement synchrotron.

Le rapporteur a conclu en invitant la commission à autoriser l'approbation de la convention relative à l'Installation européenne de rayonnement synchrotron.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi n° 468 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une Installation européenne de rayonnement synchrotron.

La commission a ensuite entendu le rapport de **M. Jean-Pierre Bayle** sur le projet de loi n° 469 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

Cet accord, a rappelé le rapporteur, fait partie d'un ensemble de dix nouveaux accords de coopération franco-burkinabe signés le 4 février 1986 et doit se substituer à l'accord général de coopération en matière de personnel signé en 1961 avec la Haute-Volta, au lendemain de son indépendance.

Examinant l'évolution récente du Burkina Faso, le rapporteur, après avoir analysé le contenu de la "rectification" politique voulue par le président Compaoré, a regretté les incertitudes persistantes de la situation politique, illustrées par la tentative de coup d'Etat du 19 septembre dernier. Il a constaté que ces incertitudes ne placent pas le Burkina Faso dans les meilleures conditions pour faire face à une situation économique extrêmement précaire : celle d'un des huit "pays les moins avancés" du monde, très dépendant de l'aide extérieure, et nécessitant des mesures d'ajustement.

Abordant les relations bilatérales franco-burkinabes, le rapporteur a souhaité que le sensible resserrement des liens entre Paris et Ouagadougou soit poursuivi et permette de surmonter, dans une atmosphère plus sereine, les obstacles rencontrés sur le plan bilatéral.

Puis le rapporteur a décrit les échanges commerciaux bilatéraux -modestes et déséquilibrés-, le contenu de l'aide française au Burkina Faso -la principale aide extérieure reçue par ce pays-, et le dispositif de coopération française au Burkina Faso.

Analysant les dispositions de l'accord proposé, le rapporteur a indiqué qu'il s'agissait d'un ensemble de dispositions classiques réaffirmant les règles et modalités habituelles du concours en personnel, le statut des agents de coopération et leurs droits et obligations. Il a toutefois relevé la rédaction, en termes parfaitement réciproques, de l'accord proposé et la référence expresse à l'organisation de la coopération sous forme de projets ou de programmes. Pour le reste, a indiqué le rapporteur, trois dispositions techniques sont de nature à conforter la sécurité juridique de nos coopérants au Burkina Faso :

- les règles relatives au droit d'importation en franchise de leurs biens personnels,
- les dispositions concernant les garanties judiciaires et la réparation des dommages subis ou causés par les coopérants,

- et le régime fiscal de ces personnels de coopération, les dispositions proposées demeurant, après renégociation de l'annexe fiscale, très avantageuses, même si elles se traduisent par un léger accroissement de la pression fiscale.

Le rapporteur a conclu en suggérant à la commission, qui l'a approuvé, d'interroger le Gouvernement, à l'occasion de l'examen en séance publique, sur trois points : la date à laquelle sera soumis au Parlement l'accord franco-burkinabe en matière d'enseignement et d'action culturelle ; les perspectives de la réunion de la commission mixte bilatérale qui doit se tenir d'ici la fin de l'année ; et les difficultés rencontrées par les coopérants au Burkina Faso dans le domaine des conditions sanitaires et pour la scolarisation des enfants français.

Un débat, auquel ont pris part, outre le rapporteur et le président Jean Lecanuet, MM. Guy Cabanel et Michel Chauty, s'est ensuite instauré entre les commissaires sur la situation politique, économique et sociale au Burkina Faso. Le rapporteur a tenu à souligner la très grande motivation dont faisaient preuve les 235 coopérants français dans ce pays.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi n° 469 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le général Forray, chef d'état-major de l'armée de terre.

Le général Forray a tout d'abord présenté les grandes lignes du projet de budget pour 1990 de la section forces terrestres, dans le contexte de la loi de programmation, de la problématique de l'armée de terre, des problèmes d'effectifs et d'encadrement, et, enfin, des

incertitudes liées à l'évolution de la situation internationale.

Concernant la nature des productions du GIAT, le **général Forray** a noté qu'un certain nombre de techniques de pointe ont dans le passé échappé au GIAT, pour être désormais prises en compte par le secteur privé. A cet égard, **M. Yvon Bourges** a abordé avec **M. Jacques Genton** les conséquences des transformations du statut du GIAT sur le coût des matériels produits par cet organisme.

**M. Marc Lauriol** ayant exprimé son inquiétude à l'égard du maintien de certains seuils de suffisance dans les dotations en matériels principaux, le **général Forray** a affirmé que la suffisance serait maintenue, dans le cadre des missions actuelles, à la condition que la loi de programmation soit convenablement exécutée.

Le **général Forray** a alors abordé avec l'**amiral Philippe de Gaulle** l'état des programmes concernant les systèmes de visée nocturne, ainsi que les problèmes de l'accomplissement du service national des Français ayant la double nationalité française et étrangère. Le **général Forray** a également évoqué, à la demande de l'**amiral Philippe de Gaulle**, l'organisation générale de l'armée française et de ses moyens, à la suite des réductions d'effectifs en cours, et à la veille de la mise en oeuvre du plan Armées 2000. Il a enfin donné des précisions sur l'état de la défense opérationnelle du territoire.

En réponse à une question de **M. Yvon Bourges** relative à l'équipement de l'armée de terre en hélicoptères de combat, le **général Forray** a insisté sur la souplesse d'emploi de la FAR. Il a précisé que sa constitution n'avait en rien diminué les capacités en aéromobilité de la première armée, puisque la DAM pouvait être engagée à son profit si nécessaire.

Interrogé par **M. Michel Caldaguès** sur le lien entre la sophistication croissante des matériels et la durée de formation des personnels, le **général Forray** a estimé que



la sophistication des matériels n'avait pas de conséquence sur la difficulté de leur maniement, mais qu'elle en avait sur les opérations de soutien, et, par conséquent, sur la durée de formation des personnels. Insistant sur la qualité satisfaisante des appelés, le **général Forray** a indiqué qu'une armée professionnalisée ne présenterait pas de meilleures garanties d'efficacité.

**Jeudi 19 octobre 1989 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.** La commission a procédé à l'audition de **M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.**

**M. Roland Dumas** a d'abord présenté les crédits du ministère des affaires étrangères pour 1990 qui s'élèveront à 11,858 milliards de francs, soit une progression nominale de 9,5% et une progression, base sur base et hors effet-change, de 6,4% en francs courants et 4,1% en francs constants. La part du ministère des affaires étrangères dans le budget de l'Etat passera ainsi, d'un an sur l'autre, de 0,93 à 0,97%, frisant ainsi le seuil souhaité de 1 % du budget de l'Etat.

Ces moyens supplémentaires, a indiqué le ministre d'Etat, seront d'abord affectés au redressement de l'outil diplomatique. Le ministère des affaires étrangères se voit épargner toute suppression d'emploi, tandis que sera mise en oeuvre la réforme majeure, bien qu'à coût nul pour le budget de l'Etat, du mode de rémunération des personnels titulaires servant dans notre réseau scolaire à l'étranger. Les crédits de fonctionnement (+ 7,8%) et d'investissements (+ 25% en autorisations de programme) augmenteront pour leur part de manière notable. **M. Roland Dumas** a particulièrement souligné la mise en oeuvre concrète à partir de 1990 du projet de centre de conférences internationales qui sera installé quai Branly, sur 40.000 m2 utiles, dotant ainsi la France d'un outil digne d'elle et qui lui faisait cruellement défaut.

Les actions prioritaires poursuivies en 1990 concerneront particulièrement, a précisé le ministre d'Etat, trois domaines. En matière d'aide publique au développement -qui représentera en 1990 0,545% du produit intérieur brut- 171 millions de francs de mesures nouvelles viendront abonder les actions de coopération conduites par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, tandis que 50 millions de francs permettront à la France d'améliorer son effort de contributions volontaires aux organismes multilatéraux d'aide au développement. Dans le domaine de la relance à l'Est, une mesure nouvelle de 20 millions de francs permettra à la France d'augmenter de près de 21% les actions spécifiques conduite par le ministère des affaires étrangères dans les pays d'Europe de l'Est. Enfin, la priorité que constitue l'extension de notre réseau audiovisuel à l'étranger se traduira notamment par l'extension de Canal France International et par la rebudgétisation d'une partie du financement de Radio France Internationale, accompagnée de 32,6 millions de francs de mesures nouvelles correspondant à la mise en oeuvre en 1990 du deuxième plan de développement de R.F.I.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A **M. Xavier de Villepin**, qui l'interrogeait sur le projet de création d'un établissement public pour les écoles françaises à l'étranger, **M. Roland Dumas** a indiqué qu'il s'agissait d'une option ouverte, toujours à l'étude, qui correspond à une nécessité fonctionnelle mais pour laquelle plusieurs solutions peuvent être envisagées.

Questionné par **MM. Xavier de Villepin, Paul d'Ornano et Jean-Pierre Bayle** sur la réforme du mode de rémunération des enseignants français à l'étranger, le ministre d'Etat a estimé que cette réforme a fait et continue de faire l'objet de consultations permanentes avec les syndicats, que les récents mouvements de grève enregistrés n'avaient été d'ailleurs que modestement

suivis, mais qu'il convenait de poursuivre le travail d'explication et de concertation entrepris. Il a marqué que cette réforme était hautement nécessaire pour résoudre la très grande inéquité des situations actuelles, laquelle entraînait un problème de recrutement local qui touchait ainsi à la qualité et au fondement même de notre réseau scolaire à l'étranger. C'est dans cet esprit, bien compris par les intéressés et par leurs organisations représentatives, qu'a été entreprise une réforme qui ne doit en aucune manière porter atteinte à la qualité de l'enseignement.

Le ministre d'Etat a ensuite indiqué à **M. Claude Mont** que les 39 suppressions nettes d'emploi prévues au budget du ministère des affaires étrangères pour 1990 provenaient, pour 30 d'entre elles, du solde de la réforme concernant les enseignants français à l'étranger engagée par le précédent Gouvernement et qu'il s'agissait d'un résultat dont il se félicitait eu égard à la menace de suppression de 312 emplois qui pesait sur le Département.

Interrogé par **MM. Robert Pontillon et Jean-Pierre Bayle** sur les crédits de bourses d'enseignement pour les enfants français à l'étranger, **M. Roland Dumas** a précisé que ces crédits suivraient la progression générale du budget du ministère des affaires étrangères : + 9% en 1990.

A **MM. Robert Pontillon et Louis Jung**, qui souhaitaient que la France apporte une aide supplémentaire aux efforts entrepris par le Conseil de l'Europe, le ministre d'Etat a indiqué que notre pays souhaitait favoriser les projets précis élaborés par le Conseil de l'Europe à l'égard des pays de l'Europe de l'Est.

Répondant à **MM. Paul d'Ornano et Robert Pontillon**, **M. Roland Dumas** a précisé que les autorités thaïlandaises avaient confirmé leur accord de principe pour l'implantation dans leur pays d'un centre émetteur de Radio France Internationale, dont la construction pourrait débiter dès 1990.

En réponse à **M. Paul d'Ornano**, le ministre d'Etat a indiqué que la réforme du mode de rémunération des enseignants français à l'étranger ne porterait pas atteinte à l'autonomie de gestion des établissements concernés qui continueront à choisir les enseignants qui seront rémunérés par l'Etat. Il a également confirmé à **M. Paul d'Ornano** qu'il se préoccupait activement du sort de la communauté française de San Francisco à la suite du récent tremblement de terre et qu'une cellule de crise avait été mise en place au Quai d'Orsay à ce sujet. Il lui a enfin indiqué que l'exercice engagé à Paris au mois d'août dernier, à propos du Cambodge, se poursuivait et qu'il souhaitait que soient prochainement réunies les conditions nécessaires à une reprise des travaux de la conférence.

**M. Roland Dumas** a ensuite estimé que la suggestion, formulée par **M. Jean-Pierre Bayle**, d'une participation du ministère de l'éducation nationale au financement du réseau scolaire français à l'étranger pouvait paraître séduisante mais qu'il importait, à ses yeux, que le ministère des affaires étrangères conserve la gestion ou la tutelle des établissements considérés. Le ministre d'Etat, répondant à **M. Jean-Pierre Bayle**, a, d'autre part, annoncé que le projet de création d'une Maison des Français à l'étranger avait fait l'objet d'un arbitrage favorable du Premier ministre et qu'un projet de statut était en cours d'élaboration.

Interrogé par **M. Gérard Gaud** sur le recrutement dont bénéficiait actuellement le ministère des affaires étrangères, le ministre d'Etat a indiqué qu'il souhaitait en particulier, pour faire face à cette question essentielle, une amélioration de la promotion interne. Il s'est inquiété de la perte de substance qui résultait du phénomène actuel qui conduit de nombreux hauts fonctionnaires à quitter la fonction publique au profit du secteur privé, phénomène qui appelle, selon lui, une réflexion approfondie au niveau interministériel.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires concernant la situation internationale.

A **M. Michel Poniatowski**, qui évoquait le vide démocratique préoccupant que fait aujourd'hui apparaître la construction communautaire, un pourcentage croissant de textes de nature législative n'étant plus votés ni par les Parlements nationaux ni par le Parlement européen, **M. Roland Dumas** a indiqué que la construction européenne impliquait nécessairement une harmonisation des législations, qu'il souhaitait que l'on parvienne à remédier au déficit démocratique qui s'était créé, et que le Gouvernement était ouvert à l'examen de toute suggestion qui pourrait être formulée afin de mieux associer les Parlements à l'élaboration de la règle communautaire.

Répondant à **M. André Bettencourt** qui, tout en comprenant les positions prises par le Gouvernement français à la suite des événements survenus en Chine au printemps dernier, souhaitait que ces positions puissent évoluer conformément à la pratique de nombreux pays occidentaux, le ministre d'Etat a indiqué que la réaction de la France avait été fidèle aux principes de liberté et de respect des droits de l'homme qu'elle défend face à des événements et des images qui avaient frappé la conscience universelle, que l'ensemble des pays de la Communauté européenne avaient adopté une position commune lors du Conseil européen de Madrid et qu'il appartenait aux Douze d'évoquer aujourd'hui à nouveau le problème.

Interrogé par **M. André Bettencourt** qui souhaitait également une évolution et une attitude plus réaliste de la politique française à l'égard de l'Afrique du Sud, compte tenu des évolutions enregistrées dans ce pays, **M. Roland Dumas** a rappelé que la France combattait l'apartheid, qu'elle avait là aussi activement contribué à l'adoption d'une position européenne commune et que, si l'évolution récente en Afrique du Sud devait être prise en compte, il convenait aussi de maintenir la pression internationale qui avait favorisé cette évolution.

Questionné par **M. Xavier de Villepin** sur l'évolution de la situation au Liban, le ministre d'Etat a estimé que la réunion de Taef devait aboutir à un accord incluant le départ des troupes étrangères présentes au Liban. Sans constituer un préalable, ce départ doit être l'aboutissement du processus de paix engagé. La France, sollicitée par les uns et par les autres, souhaite, pour sa part, faciliter la réalisation d'un accord mais non se substituer aux négociateurs eux-mêmes, à commencer par les Libanais.

Répondant à **M. Claude Mont**, **M. Roland Dumas** a rappelé le rôle joué par la France pour favoriser l'émergence d'une position européenne commune au regard de l'évolution de la situation dans les pays de l'Est, et en particulier pour la coordination de l'aide à la Pologne et à la Hongrie qui a été confiée à la Commission européenne. Evoquant les questions de désarmement et de contrôle des armements, il a indiqué qu'un accord sur les armements stratégiques ne lui semblait pas pouvoir être conclu dans l'immédiat, mais émis l'espoir que les négociations concernant les armes chimiques puissent aboutir en 1990. Le ministre d'Etat a enfin évoqué avec **M. Claude Mont** l'état actuel des négociations relatives au renouvellement de la convention de Lomé.

Interrogé enfin par **M. Louis Longueue** sur la situation en Tchécoslovaquie, **M. Roland Dumas** a souhaité que ce pays participe, à l'avenir, pleinement au processus de réforme engagé dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 18 octobre 1989 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord entendu le rapport pour avis de **M. Pierre Louvot** sur le **projet de loi n° 370 (1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social**, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Après avoir brièvement brossé un tableau de la protection sociale actuelle des professions artisanales, industrielles et commerciales, le rapporteur pour avis a examiné les articles 10, 12 à 15 et 17 du projet dont les dispositions intéressent la commission.

L'article 10 institue, au bénéfice de certains conjoints de chefs d'entreprises artisanales ou commerciales ayant participé directement et effectivement à l'activité de l'entreprise pendant au moins dix années sans recevoir de salaire ni être associés aux bénéfices et aux pertes de l'entreprise, un droit nouveau. Celui-ci prend la forme d'un prélèvement sur l'actif de la succession, égal à trois fois le SMIC annuel en vigueur au jour du décès dans la limite de 25 % de l'actif successoral, diminution faite des droits propres dans les opérations de partage successoral et de liquidation du régime matrimonial.

Considérant qu'il convenait davantage de protéger certaines personnes risquant de se trouver dans le besoin à la suite du décès de leur conjoint que d'instituer une sorte de "compensation" financière au bénéfice de tous les

conjointes ayant travaillé pour l'entreprise, la commission a adopté, sur proposition de **M. Pierre Louvot**, deux amendements qualifiant ce prélèvement de créance légale, et l'inscrivant dans l'ordre des privilèges généraux sur les meubles et immeubles dans un rang placé immédiatement après les créances salariales.

Par ailleurs, à la suite d'un débat auquel ont participé, outre le rapporteur pour avis, **MM. Guy Robert, André Bohl, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a précisé par deux amendements supplémentaires que les personnes intéressées pouvaient justifier par tout moyen leur activité passée, et que le droit ouvert par l'article 10 s'appliquait également aux personnes ayant exercé une activité rémunérée à temps partiel à l'extérieur de l'entreprise.

L'article 12 autorise le rachat des cotisations demeurant dues pour les périodes d'activité antérieures au 1er janvier 1973 aux régimes d'assurance vieillesse de base des personnes non salariées non agricoles. Il s'agit là d'une mesure de régularisation qui s'apparente à celle instituée par la loi du 4 août 1981 portant amnistie. A cet article, sur proposition du rapporteur pour avis, la commission a étendu de six mois à un an le délai pendant lequel la demande pourra être formulée. **M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis**, a par ailleurs précisé que le versement de régularisation pourra, comme en 1981, être échelonné dans le temps.

L'article 13 complète la protection sociale apportée aux conjoints des chefs d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en la rendant identique à celle du conjoint collaborateur du chef d'entreprise commerciale ou artisanale. Ainsi ces conjoints pourront-ils bénéficier de l'allocation forfaitaire de repos maternel, et auront-ils la possibilité d'adhérer volontairement au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles.



L'article 14 modifie la rédaction des articles L. 635-1 et suivants du code de la sécurité sociale, afin de permettre aux régimes de base d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, de créer plusieurs régimes complémentaires fonctionnant à titre obligatoire ou facultatif. Tout en admettant le bien-fondé de la mesure, et après un débat auquel ont participé le rapporteur pour avis, **MM. Jean Madelain, Marc Boeuf et Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement qui garantit que seuls les régimes complémentaires facultatifs gérés par les conseils d'administration des caisses de base des personnes non salariées non agricoles devront l'être conformément aux règles posées par le code de la mutualité. Ainsi maintient-il la possibilité actuelle de créer un régime complémentaire facultatif dont la gestion pourrait être confiée à une ou plusieurs sociétés d'assurances.

Puis la commission a donné un avis favorable sur l'article 15, lequel autorise la déconnexion des taux des prélèvements faits sur le produit des cotisations sociales et affectés à l'action sociale des caisses des régimes de base.

Enfin, la commission a émis un avis favorable sur l'article 17 qui a pour objet d'alléger les obligations administratives de nombreuses entreprises employant des apprentis, en les affranchissant expressément du versement de la taxe d'apprentissage lorsqu'elles en sont exonérées de facto.

Puis la commission a procédé à la désignation des **rapporteurs pour avis** de la loi de finances pour 1990 comme suit :

- **M. Pierre Louvot** pour le budget annexe des prestations sociales agricoles ;
- **M. Jean Madelain** pour le budget de la formation professionnelle ;
- **M. Louis Souvet** pour le budget du travail et de l'emploi ;

- **M. Charles Descours** pour le budget de la **sécurité sociale** ;
- **M. Louis Boyer** pour le budget de la **santé** ;
- **M. Roger Lise** pour le budget des **départements et territoires d'outre-mer** ;
- **M. Claude Prouvoyeur** pour le budget des **anciens combattants**.

La commission a ensuite examiné les amendements au **projet de loi n° 3 (1989-1990)** modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance** et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, sur le rapport de **Mme Nelly Rodi, rapporteur**.

A l'article 2, pour l'article L. 148 du code de la santé publique, après une observation de **M. Marc Boeuf**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 12 présenté par **M. Claude Estier** et les membres du groupe socialiste.

Pour l'article L. 152 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 13 à l'amendement n° 6 de la commission, présenté par **M. Claude Estier** et les membres du groupe socialiste. Cet avis a été émis après les observations formulées par **MM. Marc Boeuf, Charles Descours, Jean Madelain et Bernard Seillier**.

Pour l'article L. 154 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 10 présenté par **Mme Marie-Claude Beaudeau** et les membres du groupe communiste, après les observations de **M. Charles Descours et Bernard Seillier**.

A l'article 8 du projet de loi, pour l'article L. 186 du code de la santé publique, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 11 présenté par **Mme Marie-Claude Beaudeau** et les membres du groupe communiste.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mardi 17 octobre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président** - Après avoir procédé à l'appel nominal des membres de la commission et annoncé la démission de M. André Fosset, remplacé par M. Paul Caron, **M. Christian Poncelet, président**, a donné lecture d'une lettre du président Poher insistant notamment sur la réforme des travaux du Sénat et la nécessité de remédier à l'absentéisme en séance comme en réunion de commission.

La commission a ensuite procédé à la désignation des rapporteurs spéciaux.

**M. Jean-Pierre Masseret** est intervenu pour regretter que le budget annexe des postes et télécommunications n'ait pas été attribué à un commissaire socialiste et a demandé un vote sur ce budget. Il a proposé la candidature de M. Louis Perrein comme rapporteur spécial.

**M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que les commissaires socialistes avaient pour l'essentiel choisi de conserver leurs rapports et que satisfaction leur avait été donnée dans la mesure du possible.

**M. Louis Perrein** s'est étonné qu'il y a trois ans, il n'ait pas été désigné comme rapporteur spécial du budget annexe des postes et télécommunications, alors qu'il a toujours soutenu loyalement de 1977 à 1986 les

conclusions de la commission et fait preuve d'une grande assiduité .

Par 28 voix contre 9 à M. Louis Perrein et 2 abstentions, **M. Henri Torre** a été désigné comme **rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications**.

La commission a alors **adopté**, à la majorité, la **liste et la répartition des rapporteurs spéciaux** proposés par le président de la commission. Cette liste s'établit comme suit :

## I. BUDGETS CIVILS

### A. Budget Général

- AFFAIRES ETRANGERES . . . . M. Yves Guéna
- AGRICULTURE ET FORET . . . M. Roland du Luart
- ANCIENS COMBATTANTS . . M. Auguste Cazalet
- COOPERATION ET  
DEVELOPPEMENT . . . . . M. André-Georges Voisin
- CULTURE ET COMMUNICATION
- . Culture . . . . . M. Raymond Bourgine
- . Communication . . . . . M. Jean Cluzel
- DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES  
D'OUTRE MER . . . . . M. Henri Goetschy
- ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET :
- I.Charges communes . . . . . M. Claude Belot
- II.Services financiers . . . . . M. Michel Manet
- . Commerce extérieur . . . . . M. Tony Larue

**- EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE ET SUPERIEUR**

**I. Enseignement scolaire . . . . . M. Jacques Delong**

**II. Enseignement supérieur . . . M. Jean Clouet**

**- JEUNESSE ET SPORTS . . . . . M. Paul Caron**

**- EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORT ET MER**

**I. Urbanisme, logement**

**et services communs . . . . . M. Ernest Cartigny**

**II. Transports intérieurs**

**1. Transports terrestres . . . . . M. Jean-Pierre Masseret**

**. Voies navigables . . . . . M. Philippe Adnot**

**2. Routes . . . . . M. Paul Loridant**

**3. Sécurité routière . . . . . M. Paul Loridant**

**III. Aviation civile et**

**IV. Météorologie . . . . . M. Marcel Fortier**

**V. Mer**

**. Marine marchande . . . . . M. René Régnauld**

**. Ports maritimes . . . . . M. Tony Larue**

**-INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I. Industrie . . . . . M. Jean-François Pintat**

**II. Aménagement du**

**territoire . . . . . M. Geoffroy de  
Montalembert**

**III. Commerce et artisanat . . . M. René Ballayer**

**IV. Tourisme . . . . . M. Pierre Croze**

**- INTERIEUR :**

**. Administration centrale**

**et Sécurité . . . . . M. Paul Girod**

**. Administration territoriale,  
collectivités**

**locales et décentralisation . . . M. Bernard Pellarin**

- JUSTICE .....	M. Jean Arthuis
- RECHERCHE ET TECHNOLOGIE .....	M. Jacques Valade
<b>- SERVICES DU PREMIER MINISTRE :</b>	
<b>I. Services généraux .....</b>	<b>M. Maurice Couve de Murville</b>
. Economie sociale .....	M. Robert Vizet
<b>II. S.G.D.N. ....</b>	<b>M. Henri Collard</b>
<b>III. Conseil économique et social .....</b>	<b>Mme Paulette Fost</b>
<b>IV. Plan .....</b>	<b>Mme Maryse Bergé- Lavigne</b>
<b>V. Environnement .....</b>	<b>M. Robert Vizet</b>
<b>- SOLIDARITE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE .....</b>	<b>M. Jacques Oudin</b>
<b>- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET SERVICES COMMUNS ....</b>	<b>M. Maurice Blin</b>
<b>B. Budgets annexes</b>	
- Imprimerie nationale .....	M. Henri Collard
- Journaux officiels .....	Mme Paulette Fost
- Légion d'Honneur, Ordre de la Libération .....	M. Louis Perrein
- Navigation aérienne .....	M. Marcel Fortier
- Monnaies et Médailles ....	M. Louis Perrein
- Postes et Télécommunications .....	M. Henri Torre
- Prestations sociales agricoles .....	M. Roland du Luart

## II. DEFENSE

- Exposé d'ensemble et dépenses en capital ..... M. René Monory
- Dépenses ordinaires ..... M. François Trucy

## III. AUTRES DISPOSITIONS

- Comptes spéciaux du Trésor ..... M. Emmanuel Hamel
- Relations financières avec les européennes ..... M. Jacques Chaumont
- Observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes ..... M. Michel Moreigne

La commission a ensuite procédé à la nomination de **M. René Monory** comme **rapporteur pour avis** sur le **projet de loi n° 7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, et de **M. Emmanuel Hamel**, comme **rapporteur pour avis** sur le **projet de loi n° 475 (1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (GIAT) (urgence déclarée)**.

La commission a ensuite procédé à la nomination de rapporteurs sur diverses propositions de loi. Ont ainsi été désignés :

- **M. Raymond Bourguin** sur la **proposition de loi n° 308 (1987-1988) de M. Pierre-Christian Taittinger tendant à la création de fonds d'entreprises pour le mécénat**,

- **M. Auguste Cazalet** sur la **proposition n° 316 (1987-1988) de M. Paul Alduy modifiant la loi n° 87-549**

du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés,

- M. Paul Girod sur la proposition de loi n° 205 (1988-1989) de M. Pierre Vallon visant à permettre le paiement mensuel des impôts locaux,

- M. Bernard Pellarin sur la proposition de loi n° 225 (1988-1989) de M. Alain Gérard relative au financement du service d'élimination des déchets des ménages,

- M. Paul Girod sur la proposition de loi n° 272 (1988-1989) de M. Henri Goetschy tendant à accorder aux communes de moins de 2.000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement,

- M. Jean Clouet sur la proposition de loi n° 447 (1988-1989) de M. Georges Gruillot tendant à instituer un droit à l'emprunt en faveur des étudiants,

- M. Roger Chinaud sur la proposition de loi organique n° 480 (1988-1989) de M. Charles de Cuttoli tendant à compléter l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La commission a ensuite approuvé la demande de saisine de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'avenir de la politique spatiale française proposée par M. Christian Poncelet, président, à l'initiative de M. Paul Loridant.

La commission a ensuite procédé à l'examen pour avis en première lecture du projet de loi n° 370 (1988-1989) relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, sur le rapport de M. René Ballayer, rapporteur pour avis.

M. René Ballayer, rapporteur pour avis, a indiqué que le projet de loi se présentait comme un



ensemble de mesures techniques hétérogènes divisées en trois chapitres : dispositions en faveur de l'entreprise, dispositions relatives au chef d'entreprise et à son conjoint et dispositions portant diverses mesures de simplification.

Il a ensuite présenté les dispositions fiscales qui relèvent de la compétence de la commission.

En premier lieu, le rapporteur pour avis a décrit les modifications affectant la taxe sur les grandes surfaces. Après avoir rappelé que l'essentiel du produit de la taxe allait à des aides au départ de commerçants âgés, il a indiqué que la hausse de 10 % du taux de la taxe allait permettre de dégager un excédent, après augmentation de 10 % des aides de départ versées aux commerçants âgés, et d'affecter les sommes ainsi dégagées à de nouvelles orientations.

Le projet de loi prévoit, en effet, l'affectation de cet excédent, d'une part à des opérations collectives, d'autre part, pour les zones sensibles, à des opérations favorisant la transmission ou la restructuration d'entreprises commerciales ou artisanales.

**M. René Ballayer, rapporteur**, a souligné le caractère insuffisamment précis de ces dispositions et a souhaité une meilleure appréhension du champ d'application des opérations collectives et la définition de la notion de zones sensibles.

Il a abordé, en second lieu, les dispositions de l'article 17 relatives à l'extension de l'exonération de la taxe d'apprentissage. Après avoir rappelé que les dispositions en vigueur dataient de 1970, il a constaté que de nombreuses dépenses exonératoires élargissaient considérablement le champ de l'exonération tout en obligeant à des formalités déclaratives lourdes et complexes qu'il convenait de simplifier.

La progression de la base annuelle d'imposition retenue pour être exonérée, qui passe de 20.000 francs à six fois le S.M.I.C. soit 360.000 francs, lui a paru de nature

à résoudre efficacement le problème et à rapprocher ainsi le droit du fait.

Enfin, **M. René Ballayer, rapporteur pour avis**, a décrit le mécanisme qui conduisait à une double imposition un grand nombre de commerçants-artisans, inscrits automatiquement sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie, depuis la loi du 16 juillet 1987 relative aux juridictions consulaires. La disposition du projet de loi a pour simple but de rétablir la possibilité de radiation qui existait avant 1987.

Avant de passer à la discussion des articles, **M. René Ballayer, rapporteur**, a souligné que ce projet de loi omettait un certain nombre de dispositions importantes pour lesquelles il a souhaité prendre date de façon à ce qu'elles constituent une sorte de programme de travail. Il a notamment abordé la question de l'amélioration des dispositions relatives à la transmission de l'entreprise, à sa restructuration et à sa cession ainsi qu'un certain nombre de progrès qui pourraient être faits en matière de taxe professionnelle.

En matière de cession de fonds de commerce, il a notamment souligné l'inéquité d'un mécanisme qui ne prend pas en compte l'érosion monétaire.

Il a également soulevé le problème de l'affectation de la taxe professionnelle à la seule commune d'implantation de l'établissement, soulignant que des solutions pourraient être trouvées dans la coopération intercommunale volontaire pouvant aboutir à l'instauration d'un taux unique entre les communes concernées.

Il a évoqué également l'exonération de taxe professionnelle pour les commerçants non sédentaires sur des emplacements non fixes et non permanents de plein air, ainsi que pour les véhicules de tournée.

De même, une réduction à 100 % de la base d'imposition pour le premier emploi devrait être retenue de façon à favoriser l'emploi.

**M. Christian Poncelet, président**, est intervenu pour attirer l'attention du rapporteur sur la non compensation de cet allègement.

**M. René Ballayer, rapporteur**, indique que l'adoption de cette disposition devrait révéler un gisement d'emplois et qu'une compensation de l'allègement pourrait être étudiée.

Enfin, **M. René Ballayer, rapporteur**, a proposé une mesure qui permettrait d'aider le dernier artisan d'une collectivité ou d'aider le premier qui s'y installe. Il a souhaité une mesure au niveau national allant dans ce sens.

**M. René Ballayer, rapporteur**, a enfin présenté deux amendements rédactionnels à l'article 4. Après un large débat auquel ont participé **MM. Christian Poncelet, président, Paul Girod et Philippe Adnot**, un premier amendement a été adopté visant à préciser la notion des opérations collectives en spécifiant qu'elles portent sur des opérations collectives d'équipement ou d'animation favorisant la sauvegarde de l'activité des commerçants. Un second amendement a été adopté qui renvoie au décret prévu dans le dernier alinéa de l'article 4 le soin de définir la notion de zones sensibles.

**L'ensemble du projet de loi ainsi amendé a été adopté.**

En conclusion, **M. Christian Poncelet, président**, a donné des indications sur les travaux ultérieurs de la commission et insisté sur la nécessité pour tous les membres de la commission de participer régulièrement à ses travaux.

**Mercredi 18 octobre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen pour avis du projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement**

**économique local, sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis.**

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, a, en premier lieu, effectué une présentation de l'évolution des possibilités des collectivités locales en matière d'aide aux entreprises privées. Il a, à cet égard, souligné que le projet de loi en discussion était le quatrième des textes intervenus depuis 1981 dans ce domaine. Il a indiqué que cet appel réitéré à l'intervention du législateur était le signe de la difficulté de cette matière.**

**Il a ensuite évoqué l'évolution quantitative des aides apportées par les collectivités locales, soulignant leur stagnation depuis 1987.**

**Puis, le rapporteur pour avis a décrit les contradictions impliquées par le principe même de l'intervention des collectivités locales en faveur des entreprises.**

**En premier lieu, octroyer des aides n'est pas conforme à la vocation fondamentale des collectivités locales, qui est de promouvoir les infrastructures du développement économique, qu'il s'agisse d'infrastructures matérielles ou de l'éducation et de la formation.**

**En second lieu, il apparaît difficile pour les collectivités locales de choisir entre l'octroi d'aides sélectives, qui sont susceptibles de déboucher sur l'arbitraire et le saupoudrage, qui constitue un gaspillage inutile de l'argent public.**

**En troisième lieu, l'inégalité de la répartition de la richesse fiscale risque d'être accrue par l'extension des possibilités des collectivités locales, puisque les collectivités les plus riches sont les plus à même d'accorder des aides pour attirer des entreprises et ainsi de bénéficier d'un surcroît de ressources fiscales.**

**L'existence de plusieurs niveaux de collectivités locales, enfin, est à la source de la quatrième des contradictions suscitées par le principe même des**

interventions économiques ; soit en effet, chacun des niveaux peut intervenir librement et certains risques d'incohérence apparaissent, soit la région est investie de prérogatives plus importantes et il est alors porté atteinte au principe fondamental d'autonomie des différents niveaux d'administration locale.

**M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, a ensuite décrit les principales modifications du droit actuel proposées par le projet de loi ; il a indiqué que les amendements qu'il proposerait à la commission auraient pour objet d'encadrer certaines formes d'aides, sans pour autant supprimer la faculté ouverte aux départements par le projet de loi d'accorder des aides directes.

A l'issue de l'exposé préliminaire du rapporteur pour avis, **M. René Régnauld** a indiqué qu'il convenait effectivement d'aborder ce texte avec pragmatisme, sans perdre de vue l'utilité de l'intervention locale en faveur du développement économique ; il a souligné que le texte allait dans le bon sens du point de vue de la décentralisation ; il s'est enfin demandé si le projet n'allait pas à l'encontre de son objet s'agissant des sociétés d'économie mixte, dont le champ d'intervention risque d'être réduit par l'article 11 alors même que le Gouvernement souhaite l'accroître.

**M. René Ballayer** a estimé que le projet était contradictoire avec les principes de la décentralisation, à l'instar de la réforme de la dotation globale d'équipement intervenue en 1985 ; il s'est, en outre, inquiété des risques de pression sur les élus locaux et de surenchères entre collectivités que son adoption pourrait entraîner.

**M. Henri Goetschy** a déclaré partager le point de vue de **M. René Ballayer** et s'est interrogé sur l'opportunité de légiférer en ce domaine ; il a estimé que le texte n'allait pas dans le sens de la décentralisation et tendait, au contraire, à organiser un transfert de charges au détriment des départements ; il s'est inquiété du nombre important de décrets prévus par le projet ; il a, enfin, souhaité que soit rendue obligatoire la prise

d'hypothèque par les collectivités qui accordent des garanties d'emprunt.

**M. Roland du Luart** s'est déclaré très réservé sur le projet qui risque d'entraîner des surenchères entre les collectivités locales et d'avoir des répercussions sur la fiscalité locale dont l'archaïsme rend pourtant aujourd'hui très difficile l'augmentation.

**M. Jacques Chaumont** a relevé que le projet de loi risquait de porter atteinte au principe d'égalité des entreprises et donc de fausser la concurrence ; il s'est, par ailleurs, déclaré très intéressé par la proposition du rapporteur tendant à favoriser la coopération intercommunale en matière d'octroi d'aides aux entreprises.

**Mme Paulette Fost** a estimé que ce texte organisait un transfert de responsabilités relevant de l'Etat vers les départements et les communes ; elle s'est étonnée de l'absence de dispositions afférentes aux moyens financiers des collectivités locales ; elle a indiqué qu'il était nécessaire de taxer plus lourdement les grandes entreprises privées qui ne créent pas d'emplois et d'alléger en contrepartie la taxe professionnelle des petites et moyennes entreprises.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général,** s'est interrogé sur la compatibilité du projet avec les dispositions du Traité de Rome ; il a mentionné les difficultés que risquait de rencontrer à l'avenir la région Ile-de-France du fait des projets qu'avait le Gouvernement à son endroit. Il a souligné les risques importants de déresponsabilisation qu'il comportait à la fois pour les chefs d'entreprises et pour l'Etat.

**M. Christian Poncelet, président,** a souhaité connaître l'avis émis par le comité des finances locales sur ce projet de loi ; il a estimé que ce dernier écartait les collectivités locales de leur mission fondamentale qui est de créer les infrastructures du développement ; il a, enfin,

rappelé que la défense de l'emploi relevait, en vertu de la loi du 2 mars 1982, de la responsabilité éminente de l'Etat.

**M. Henri Goetschy** a relevé que les collectivités locales qui accordaient des aides aux entreprises s'exposaient ainsi à la critique des chambres régionales des comptes ; il n'est pas admissible dans ces conditions d'inciter ces collectivités à aller plus loin.

**M. Claude Belot** a estimé que l'octroi d'aides directes à la création d'entreprises pouvait avoir un impact très positif, notamment en milieu rural ; s'agissant des entreprises en difficulté, en revanche, il convient d'être extrêmement prudent ; à cet égard, la proposition du rapporteur tendant à supprimer la possibilité de ces aides paraît opportune.

**M. Geoffroy de Montalembert** a déclaré que le dispositif proposé ne tenait pas compte des disparités dans la richesse fiscale des communes et risquait, de ce fait, d'accroître les difficultés des petites communes rurales qui constituent pourtant le ciment de l'unité nationale.

Répondant aux intervenants, **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, a notamment indiqué que les amendements qu'il allait proposer à la commission répondaient à la plupart des inquiétudes et des interrogations apparues lors du débat ; parmi ces propositions d'amendements, il a relevé celle d'interdire les aides aux entreprises en difficulté, celle de favoriser la coopération intercommunale en matière d'octroi d'aides aux entreprises, destinée à éviter les surenchères et celle tendant à imposer la prise de surétés en cas d'octroi de garanties d'emprunts.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A propos des articles 2, 3 et 4 du projet de loi qui tendent à introduire une possibilité subsidiaire d'intervention pour les départements, dans les domaines où la région n'intervient pas, un vaste débat s'est instauré.

**M. Henri Goetschy** a indiqué qu'il estimait inopportun de subordonner l'intervention des départements à celle des régions.

**M. Claude Belot** a déclaré partager ce point de vue.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est inquiété d'un risque de transfert vers les départements de la charge d'intervenir en faveur des secteurs les moins performants, que le texte permettra aux régions de délaisser.

**M. Jacques Delong** a souligné qu'il était nécessaire d'organiser la collaboration des départements et des régions qui n'avaient pas vocation à être des collectivités rivales.

Après intervention de **MM. Geoffroy de Montalembert, René Régnault, Henri Goetschy, Jacques Valade, René Ballayer et Yves Guéna**, **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, a considéré que le débat qui venait d'intervenir impliquait la mise en oeuvre d'une possibilité d'intervention autonome des départements, qui ne soit pas liée à l'action des régions. **M. Christian Poncelet, président**, a confirmé cette analyse.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense**, dans le cadre de l'examen préparatoire du projet de loi de finances pour 1990, du projet de loi n° 7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 et du projet de loi n° 475 (1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (urgence déclarée).

Après avoir évoqué l'importance des bouleversements en Europe ainsi que la nécessité, dans le domaine militaire, de prévoir à long terme tant les équipements que la situation des personnels, le ministre a présenté le projet de loi de programmation militaire.



Le projet de loi concerne les crédits d'équipement des années 1990 à 1993, actualisés par l'indice des prix du P.I.B. marchand ; le montant total est de 437,8 milliards de francs. L'évolution annuelle est infléchie par rapport aux années antérieures, mais reste positive, ce qui contraste avec la situation de nombreux autres pays d'Europe.

Les priorités de la programmation s'inscrivent dans le long terme (Rafale...) et traduisent une volonté de maintenir une coopération internationale (hélicoptère franco-allemand), sans que soient remis en cause les principaux axes de la défense, notamment la dissuasion nucléaire, où la priorité demeure la force océanique stratégique (nouveau missile M.5, S.N.L.E. de nouvelle génération mis en service en 1995, rééquipement du plateau d'Albion...). Dans le domaine des armements préstratégiques, la première unité Hades sera mise en service en 1992.

La composante classique sera modernisée, le corps de manoeuvre aéroterrestre sera toutefois resserré, en raison du perfectionnement des systèmes d'armes et conformément à la doctrine de défense, orientée vers la gestion des crises et non vers la bataille. La capacité de projection maritime et aéroterrestre sera améliorée. Le porte-avions nucléaire sera mis en service fin 1998.

Le ministre a évoqué en second lieu le projet de budget pour 1990, strictement conforme à la première année d'application de la loi de programmation, soit 189,4 milliards de francs. L'augmentation de 3,88 % sera plus équilibrée que par le passé, avec une valorisation des dépenses de fonctionnement. Le projet de budget comporte la suppression de 81 postes de personnels militaires d'active, soit la plus faible suppression depuis 1982. La revalorisation de la condition militaire sera menée grâce à 632 millions de francs de mesures catégorielles, destinées notamment à améliorer les carrières.

Evoquant les mouvements observés l'été dernier dans la gendarmerie, le ministre a indiqué qu'il avait eu à

faire face à une situation totalement nouvelle à la fois dans les revendications et dans leur relais par les médias (où les lettres anonymes étaient reproduites à des millions d'exemplaires). L'expérience de dialogue direct a été tentée avec succès.

Le plan global de revalorisation militaire affectera également le service national et diverses mesures financières permettront notamment de compenser certaines contraintes géographiques pour les appelés qui effectuent leur service en R.F.A.

Le ministre a évoqué en troisième lieu la transformation du G.I.A.T., qui s'imposait depuis longtemps, et dont les difficultés avaient été relevées par la Cour des Comptes.

Concernant le personnel, il a indiqué qu'au-delà des réductions d'effectifs déjà décidées sur la période 1987-1990, il apparaissait nécessaire de prévoir une déflation supplémentaire de 1.200 postes à l'horizon 1992.

A la suite de cet exposé, **M. René Monory, rapporteur spécial du budget de la défense** (dépenses d'équipement), après avoir rappelé qu'il n'avait été nommé rapporteur spécial que la veille, a évoqué l'importance de l'évolution des techniques de l'information dans le rapport des forces et le déroulement des conflits, et s'est interrogé sur la préparation des armées à ces nouveaux enjeux.

**M. François Trucy, rapporteur spécial du budget de la défense** (dépenses de fonctionnement), a demandé des précisions sur la déflation d'effectifs, tant d'appelés que de personnels d'active, ainsi que sur le contenu du rapport Chauveau relatif à la réforme du service national. Il a également demandé des précisions sur le remplacement des avions Crusaders embarqués sur les porte-avions.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la transformation du G.I.A.T.**, a demandé des précisions sur le pourcentage du capital qui

sera détenu par l'Etat dans la nouvelle société, sur l'éventualité du versement d'une dotation en capital ainsi que sur le financement des reconversions d'emploi.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a demandé des précisions sur les déflations d'effectifs et noté les informations discordantes entre les déclarations publiques et les chiffres parus dans les documents budgétaires. Il a évoqué la dégradation de la situation matérielle des personnels militaires. Il a rappelé la situation du rapport des forces entre l'Est et l'Ouest, et s'est inquiété des conséquences de la réforme du G.I.A.T. sur les plans de charge des sociétés d'armement.

**M. Jean-Pierre Chevènement** a répondu aux différents rapporteurs.

Il a indiqué à M. René Monory que les points de vulnérabilité des sociétés et des armées chargées de les défendre étaient en effet très nombreux ; c'est pourquoi il était nécessaire d'anticiper les menaces. Il a illustré cette volonté prospective en évoquant la refonte des structures du commandement.

Il a rappelé à M. François Trucy que la défense de la France était basée sur le concept stabilisateur de suffisance, de dissuasion minimale. Dans le domaine conventionnel, il a estimé que le concept de suffisance est d'application difficile, non seulement en valeur absolue, mais aussi en valeur relative en fonction de l'état des forces. Il a indiqué qu'il proposerait des réformes du service national dans la ligne des conclusions du rapport Chauveau.

S'agissant de l'aéronavale, il a évoqué le choix existant entre la modernisation des Crusaders ou l'acquisition de F.18 et les positions respectives d'une part de l'armée de l'air et des industriels, hostiles à un avion concurrent à un avion français, d'autre part de la marine. Il a donné des précisions sur les coûts respectifs des deux solutions envisagées pour remplacer les Crusaders de l'aéronavale : la rénovation des Crusaders coûte environ

1,2 milliard de francs ; l'acquisition de 15 avions F.18 coûte environ 3,3 milliards de francs auxquels il faut ajouter l'introduction d'un système d'armes américain. Cette solution reporterait toutefois le besoin en A.C.M. (Rafale) à l'horizon 2004, ce qui permettrait le remplacement simultané des Crusaders et des Etendards.

Il a indiqué à M. Emmanuel Hamel que le capital de la société nationale devant remplacer le G.I.A.T. serait détenu par l'Etat à hauteur de 100 % et qu'une dotation en capital était prévue.

En réponse à M. Roger Chinaud, rapporteur général, il a pris acte de la différence entre les effectifs figurant dans le bleu budgétaire et l'effectif annoncé. Il a toutefois précisé que le solde net des suppressions de postes de militaires d'active en 1990 est de 81 postes, qui se décomposent en : 1.831 postes normalement supprimés, compensés par 750 créations de postes de gendarmes et un "sureffectif" de 1.000 postes.

Concernant les armements conventionnels, il a relevé que l'analyse sur le déséquilibre des forces, bien que confirmant sans ambiguïté la supériorité du pacte de Varsovie, est relative, comme en témoignent les évaluations respectives à l'Est et à l'Ouest souvent divergentes. Ainsi, selon l'O.T.A.N., le déséquilibre en matière de chars est de 20.000 pour l'O.T.A.N., 57.000 pour le pacte de Varsovie, tandis que ce dernier reconnaît détenir 51.000 chars.

A la suite de cette première série de questions, M. **Jacques Valade** a demandé des précisions sur l'étalement dans le temps et le report de certains programmes, notamment le missile sol-sol S.4 et le missile M.5, prévu pour les S.N.L.E., ainsi que les conséquences de ce report, semble-t-il toujours plus reculé, sur la stratégie et sur l'activité des industriels. Par ailleurs, il a interrogé le ministre sur les conséquences budgétaires de la réforme du commandement.

**M. Yves Guéna** a rappelé la difficulté de couvrir toutes les missions de défense, a évoqué l'effort de défense d'autres pays d'Europe et a demandé des précisions sur la composante nucléaire, sur le choix et l'efficacité du plateau d'Albion, permettant normalement un tir cadencé avant les salves du S.N.L.E. ainsi que sur la frappe préstratégique.

**M. Jacques Chaumont** a observé que l'importance incontestée du consensus ne devait pas empêcher les choix de défense et s'est interrogé en conséquence sur la force stratégique. Il a demandé des précisions sur le futur coefficient dit "coefficient d'étude libre" applicable à la société nationale héritière du G.I.A.T. et les conséquences de ce mécanisme sur le pouvoir d'achat de l'armée de terre. Il s'est inquiété des conséquences des déflations des effectifs sur le service national.

**M. Auguste Cazalet** a demandé des précisions sur l'importance des exemptés du service national.

**M. Robert Vizet** s'est interrogé sur les conséquences de transformation du G.I.A.T. sur le plan de charge de l'entreprise, sur l'activité d'aérospatiale, sur le centre d'essai des moteurs d'avions de Saclay. Il s'est inquiété du maintien d'une politique de surarmement.

**M. Jean Clouet** a demandé des indications sur les opérations navales conduites en direction du Liban, ainsi que sur le redéploiement des forces de la gendarmerie.

**M. René Régnault** a souligné l'importance de la revalorisation de la condition militaire et la reconnaissance publique du rôle des gendarmes dans la nation et s'est inquiété du maintien des garanties statutaires du personnel du G.I.A.T.

**M. Paul Girod** a demandé des précisions sur les perspectives de modification des casernements dans la gendarmerie et un éventuel abandon de ce mode traditionnel au profit de l'éclatement des résidences.

**M. Christian Poncelet, président,** a exprimé sa satisfaction devant l'évolution des opinions en matière de

dissuasion. Il s'est interrogé sur les conséquences de la nouvelle situation en Europe de l'Est sur la défense et s'est inquiété de la dégradation du solde positif des échanges militaires.

**M. Jean-Pierre Chevènement** a ensuite répondu aux différents intervenants.

Il a indiqué à M. Jacques Valade que la date d'introduction du nouveau missile M.5, dont pourrait être doté le S.N.L.E., était prévue pour le début du siècle prochain, à une date qui sera fonction des progrès des missiles antibalistiques. S'agissant de la composante stratégique sol-sol, et du missile S.4, il a indiqué que l'efficacité des armements actuels restait acquise au moins jusqu'à la fin du siècle. Il a par ailleurs précisé que le plan de remodelage de l'état-major, conformément au plan "armées 2000" s'échelonna entre 1989 et 1991. 7.000 postes seront dégagés par cette rationalisation et seront utilisés à la mise en place d'autres objectifs (unité Hades, unités de guerre électronique, etc...).

Il a indiqué à M. Yves Guéna que s'il est vrai que la France consacre à sa défense une proportion du P.I.B. un peu inférieure à celle de la Grande-Bretagne, en revanche, l'effort en volume est très comparable. L'effort d'équipement est également supérieur à celui de la R.F.A. Evoquant l'armée de métier, il a indiqué qu'un engagé anglais coûte trois fois plus cher qu'un engagé français.

Il a également observé que la France sera le seul pays européen à disposer d'un groupe aéronaval et que le porte-avions est plus un outil de présence qu'un outil de guerre, ce qui peut être utile à notre pays dans une zone -la Méditerranée- à laquelle il est sensible. Il a relevé que la présence de ce groupe aéronaval à proximité de zones de tensions, était une force de sauvegarde, élément parmi d'autres d'une négociation complexe.

Il a rappelé que le plateau d'Albion a une signification stratégique importante et est un élément de diversification de la panoplie nucléaire, qui reste centrée

sur le S.N.L.E., mais n'a pas pour fonction principale de créer une ambiance nucléaire. Il a d'ailleurs précisé que la frappe préstratégique ne doit pas être confondue avec un coup de semonce.

Il a indiqué à M. Jacques Chaumont que le concept d'emploi du Hades était conforme aux orientations stratégiques et aux choix consensuels sur la défense. Il a également rappelé qu'un plan de réhabilitation des logements militaires avait été lancé en janvier 1989 ; concernant les réformes éventuelles du service national, il a relevé que la diversification des formes du service, notamment dans les services publics civils, supposait des moyens budgétaires et des formules plus longues (18 mois, 2 ans) qui permettraient indirectement de revaloriser le service militaire.

Il a rappelé à M. Robert Vizet que la concertation avec le personnel du G.I.A.T. avait commencé dès septembre 1986, et qu'en matière de désarmement, la France avait pris des initiatives importantes, notamment dans le domaine des armes chimiques. Il a observé que c'était la première fois qu'un accord sur un désarmement conventionnel avait de bonnes chances d'aboutir. Il a également signalé que les équipements de l'usine de Saclay seront modernisés.

Il a indiqué à M. Jean Clouet que les redéploiements des gendarmes devront être gérés avec le ministère de l'intérieur.

Il a indiqué à M. René Régnault que 1.000 des 3.600 brigades de gendarmerie avaient connaissance de moins de 100 crimes et délits par an. Concernant le G.I.A.T., il a précisé que la déflation supplémentaire des effectifs portait sur 1.200 postes à l'horizon 1992 et non 6.000 comme l'indiquait un document publié dans la presse, que le ministre a jugé avoir été divulgué dans des conditions malhonnêtes qui mettent en cause les règles de comportement et de discipline.

Il a indiqué à M. Paul Girod que moins de 10 % des casernements de gendarmerie sont considérés comme vétustes.

Il a enfin indiqué à M. Christian Poncelet, président, qu'il n'observait pas de dégradation des échanges militaires, hors matériels aéronautiques, et a observé que dans l'actuel bouleversement en Europe, le plus important qu'ait connu le continent depuis la seconde guerre mondiale, la France était un élément de stabilité.

A l'issue de l'audition du ministre, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Elle a adopté, sans modification, l'article premier fixant les principes généraux des possibilités des collectivités locales en matière d'intervention économique.

A l'article 2, elle a, sur proposition de M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis, adopté 4 amendements tendant, pour le premier à apporter une précision, pour le second à mettre en oeuvre une possibilité d'intervention autonome des départements en matière d'aides directes et pour les deux derniers, à supprimer par coordination les deuxième et troisième alinéas de l'article.

A l'article 3, qui tend à permettre l'intervention subsidiaire des départements en matière d'aides directes, elle a, sur proposition du rapporteur pour avis, adopté par coordination un amendement de suppression.

A l'article 4 qui prévoit les possibilités d'interventions complémentaires des communes, elle a également adopté un amendement de coordination.

Après l'article 4, elle a, sur proposition du rapporteur pour avis et après intervention de MM. Christian Poncelet, président, René Ballayer et Paul Girod, adopté deux articles additionnels tendant pour le premier à la création de sociétés départementales de



développement dans le capital desquelles les collectivités locales pourraient entrer tout en restant minoritaires et pour le second, à interdire les interventions des départements et des régions en faveur des entreprises en difficulté.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 5 relatif au régime des aides indirectes.

Après l'article 5, elle a adopté, sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, et après intervention de **MM. Jacques Chaumont et Paul Girod**, un article additionnel visant à favoriser la coopération intercommunale en matière d'octroi d'aides indirectes aux entreprises.

A l'article 6, relatif aux garanties des collectivités locales qui accordent des aides aux entreprises, elle a, après intervention de **MM. Christian Poncelet, président et Paul Girod**, adopté sur proposition du rapporteur pour avis, deux amendements tendant à renforcer ces garanties.

A l'article 7, relatif aux interventions des collectivités locales dans le cadre de conventions passées avec l'Etat, elle a, sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, adopté un amendement réduisant le champ d'application de l'article aux seuls contrats de plan Etat-régions.

Elle a ensuite sur proposition du rapporteur pour avis, adopté un amendement supprimant l'article 8 qui autorise les communes à souscrire des titres participatifs émis par des sociétés coopératives.

A l'article 9, elle a adopté, sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, un amendement supprimant le paragraphe 2 de l'article qui permet aux départements de souscrire des titres participatifs émis par des sociétés coopératives.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, proposé un article additionnel tendant à supprimer l'exonération de 50 % des sociétés coopératives en matière de taxe professionnelle et

à affecter le produit fiscal supplémentaire ainsi dégagé à des fonds d'allégement fiscal de l'agriculture. Après intervention de **M. Philippe Adnot**, qui s'est déclaré hostile au principe même de l'amendement et de **MM. Geoffroy de Montalembert, Paul Girod, et Christian Poncelet, président**, qui ont émis des doutes sur son opportunité dans le contexte actuel, **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, a retiré cet amendement.

Puis la commission a adopté, sur proposition du rapporteur pour avis, un article additionnel, après l'article 9, tendant à supprimer la possibilité pour les collectivités locales d'aider sans limite les sociétés coopératives.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 10 et 11 du projet relatifs au régime des garanties d'emprunt et au champ d'intervention des sociétés d'économie mixte.

A l'article 12, autorisant les collectivités locales à intervenir au profit des entreprises à caractère culturel, elle a, sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, adopté un amendement favorisant les exonérations de taxe professionnelle en faveur des salles de cinéma, ce dispositif étant substitué à celui proposé par l'article.

A l'article 13, relatif au dépôt d'un rapport sur les conditions d'application de la loi, elle a, sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur pour avis**, et après intervention de **MM. Christian Poncelet, président, Paul Girod et Emmanuel Hamel**, adopté un amendement prévoyant une périodicité annuelle du rapport et fixant son contenu minimal.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 14 et 15 du projet de loi qui apportent des coordinations.

Puis elle a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÉGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE//**

**Mercredi 18 octobre 1989. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu le **rapport de la délégation** qu'elle avait envoyée en **Tchécoslovaquie, Hongrie et Pologne du 11 au 24 septembre 1989** pour étudier l'évolution institutionnelle, au niveau national et local, de ces trois pays.**

La délégation était composée de **M. René-Georges Laurin, président, secrétaire** de la commission, **MM. Christian Bonnet et Raymond Bouvier. M. Jean-Pierre Masseret**, membre de la commission des finances, en faisait également partie au titre du groupe socialiste.

**M. René-Georges Laurin** a tenu d'abord à insister sur la véritable révélation qu'avait été ce voyage pour les membres de la délégation. Il leur a permis en effet de se plonger, à un moment historique particulièrement privilégié, dans une atmosphère insoupçonnée, faite d'aspirations à un changement fondamental, d'appels à l'aide des pays occidentaux et de désirs d'un retour à une Europe qui ne serait plus divisée pour des raisons idéologiques. Il a tenu à souligner à cet égard que les trois pays souhaitaient à nouveau être considérés comme des pays "d'Europe centrale" et non plus comme des pays "d'Europe de l'Est".

Le point de départ de la crise actuelle plonge ses racines dans une situation économique à bien des égards désastreuse et qui révèle l'échec du système de gestion en

vigueur depuis quarante ans. Cette situation économique, variable suivant les pays, se manifeste par une crise financière, dramatique en Pologne et préoccupante en Hongrie, un vieillissement des structures dans les trois pays ainsi que l'impatience des populations.

**M. René-Georges Laurin** a ensuite résumé le contenu du rapport écrit qui examine successivement la nouvelle "réponse institutionnelle" fournie à la crise économique, la mise en place des structures d'une démocratie pluraliste, les réformes législatives destinées à relancer l'économie mais aussi à créer les conditions d'une véritable décentralisation.

Dans ce cadre, **M. René-Georges Laurin** a notamment insisté sur la mise en cause et même parfois la disparition du caractère dirigeant du parti communiste garantie jusqu'à aujourd'hui par les trois constitutions. L'une des revendications des organisations non communistes est que la mise en cause nationale de ce privilège –notamment à travers les récentes consultations en Pologne et en Hongrie– soit tirée également au niveau des usines et des bureaux par la suppression des organisations locales d'inspiration marxiste-léniniste.

**M. René-Georges Laurin** a également noté que même dans un pays politiquement moins ébranlé comme la Tchécoslovaquie, les dirigeants communistes étaient tentés de procéder à une remise en cause de la manière dont ils avaient traduit dans la réalité les principes de base du marxisme-léninisme.

**M. René-Georges Laurin** a ensuite énuméré les différents domaines de niveau constitutionnel dans lesquels les réformes étaient entreprises : la reconnaissance du principe de la séparation des pouvoirs pourtant contraire aux principes d'organisation traditionnels des démocraties populaires, la disparition des "presidium", organes collégiaux possédant à la fois des pouvoirs présidentiels, législatifs et de contrôle de constitutionnalité ; leur remplacement progressif par des présidences de la République ; le renforcement du pouvoir

législatif ; le renforcement ou la création de cours constitutionnelles sur le modèle occidental.

Le président de la délégation a consacré un développement particulier à la situation du Sénat polonais, seule assemblée élue sur une base pluraliste réellement représentative dans tous les pays de l'Europe de l'Est. Il a indiqué que cette assemblée ne possédait que des pouvoirs restreints —essen-tiellement de proposition— et qu'il serait souhaitable que des relations régulières puissent s'instaurer avec elle afin notamment de lui fournir une assistance technique au moment où elle se met en place.

**M. René-Georges Laurin** a ensuite abordé la question des droits de l'homme et mentionné que ceux-ci subissaient encore des atteintes, notamment en Tchécoslovaquie, en dépit des promesses de réforme puis a donné quelques indications sur les moyens mis en oeuvre en Hongrie et en Pologne pour créer un véritable pouvoir judiciaire indépendant.

**M. René-Georges Laurin** a ensuite brossé à grands traits les principales évolutions constatées au niveau électoral ainsi que dans l'organisation des forces politiques et s'est interrogé pour finir sur les chances de réussite de cette nouvelle expérience.

Après avoir noté qu'il paraissait exclu pour l'instant que les liens privilégiés avec l'Union soviétique puissent être remis en cause, principalement sur le plan militaire, mais aussi sur le plan économique, il a attiré l'attention de la commission sur le risque que présenterait pour l'Occident le fait de ne pas répondre suffisamment rapidement à l'appel qui lui était adressé. Il a souhaité qu'à cet égard une prise de conscience nationale se produise et débouche sur des initiatives allant bien au-delà des mesures incombant aux pouvoirs publics.

**M. Christian Bonnet** a souhaité traduire les impressions de la délégation tout en insistant sur la gradation qu'il avait ressentie dans le déroulement du

voyage. La Tchécoslovaquie ne lui a pas paru prête à la réforme, la Hongrie lui a semblé la vivre, quant à la Pologne, elle lui est apparue comme étourdie par la rapidité des changements.

S'agissant de la Tchécoslovaquie, il a tenu à dissiper les illusions qui voudraient que le même processus qu'en Hongrie ou en Pologne soit sur le point de démarrer. Le pays lui a donné une impression relativement terne et la population lui a paru se satisfaire d'un sort certes médiocre mais meilleur que dans les autres démocraties populaires.

S'agissant de la Hongrie, il a constaté que la réforme allait bon train malgré une inflation et un dérèglement économique qui lui sont apparus comme "le prix à payer" pour passer d'une économie "corsetée" à une économie de marché. Il a souhaité rendre compte également des interrogations que les dirigeants hongrois se posaient ouvertement, mais aussi des reproches, s'appuyant sur des faits parfois très anciens, qui étaient faits à la France, coupable d'être responsable du démembrement de la Hongrie historique.

Il a décrit la situation polonaise comme totalement surréaliste et insusceptible d'être décrite de manière logique. Dans ce contexte, la tâche du Gouvernement lui est apparue comme extrêmement redoutable compte tenu des illusions que le changement politique a pu faire naître dans l'esprit de la population et de l'état d'impréparation des structures politiques nouvelles.

Dans un deuxième temps, **M. Christian Bonnet** a insisté sur les éléments communs des trois pays visités. Il a dénoncé la "stupéfiante misère de nos ambassades" et a appelé un effort rigoureux pour y mettre un terme.

Il a noté la présence obsédante de la République fédérale d'Allemagne, notamment à travers ses nombreuses entreprises et le risque réel que l'échec des expériences éventuelles en cours ne soit imputé à l'Occident.

Recherchant les causes des événements qui embrasent aujourd'hui l'Europe de l'Est, il a pu en énumérer principalement trois : l'élection d'un pape polonais et l'action patiente qu'il a menée depuis, l'accession au gouvernement de communistes réalistes, en particulier à Moscou, qui ont désormais "le souci de sauver les meubles" et qui ont compris que "rien ne pourrait se faire sans l'Occident ni contre la population." En troisième lieu, la circulation de l'information et notamment des images.

En terminant, il s'est attardé quelque peu sur les situations polonaise et hongroise et a insisté sur le fait que la France et l'Europe ne pouvaient se contenter d'assister aux événements en cours comme de simples témoins. Il s'est dit plus confiant dans la réussite hongroise que dans l'évolution polonaise ou Solidarité –mais aussi le parti communiste– sont encore sous le coup de l'ampleur imprévue, du succès pour l'un, de la défaite pour l'autre, et alors même qu'ils doivent gérer une économie délabrée.

La Pologne ne lui a pas paru pouvoir faire l'économie d'une réforme monétaire drastique et il a tenu à se faire l'écho du souhait formulé par Lech Walesa de voir s'installer des banques étrangères, seules à même de mobiliser l'épargne existante et de favoriser l'apparition d'investissements en capitaux privés.

Il a souhaité aussi briser le manichéisme qui voudrait que la situation politique polonaise soit aujourd'hui encore le fruit de l'affrontement entre l'ancien parti au pouvoir et les nouveaux élus. Illustrant son propos, il a souligné le rôle important joué par le général Jaruzelski dans la transition en cours.

S'agissant de la Hongrie enfin, il a fortement insisté pour que la France prenne conscience du ressentiment historique qui subsiste à son égard et ait à coeur d'y mettre fin par une action ne privilégiant pas trop ouvertement ses relations particulières avec la Pologne.

La commission a alors **adopté le rapport d'information** qui lui était présenté.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi n° 238 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 4 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à opérer une correction rédactionnelle à l'article premier du projet de loi.

Elle a ensuite, après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles de Cuttoli, Marcel Rudloff, Charles Jolibois, Jacques Thyraud et René-Georges Laurin, donné un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par les mêmes auteurs, sous réserve d'une rectification dont l'objet serait de permettre la fermeture du bureau secondaire pour tout manquement aux règles de la profession par le conseil de l'ordre du barreau d'accueil, le bâtonnier de l'ordre du barreau auquel appartient l'avocat étant dans ce cas appelé à participer aux délibérations.

La commission a également donné un avis favorable aux amendements n°s 6 et 7 présentés par les mêmes auteurs, ayant pour objet de tirer les conséquences de l'amendement précédent.

Elle a émis, après les interventions de MM. René-Georges Laurin et Jacques Thyraud et de M. Michel Rufin, rapporteur, un avis défavorable à l'amendement n° 8 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste.

Sur les articles 6 et 7 du projet de loi, dont la commission avait précédemment décidé de proposer la suppression, elle a, après les interventions de MM. Jacques Thyraud, Michel Rufin, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles de Cuttoli, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff et Jacques Larché, président, décidé de retirer les amendements de suppression et donc d'adopter conforme le texte de ces



deux articles tel qu'il résulte des débats de l'Assemblée nationale.

Enfin, **M. Michel Rufin, rapporteur**, a proposé à la commission, qui l'a accepté, de rectifier l'amendement n° 1 précédemment adopté par la commission et tendant à compléter in fine le projet de loi par un article additionnel concernant l'exercice de la profession de commissaire priseur.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Marie Girault** sur le **projet de loi n° 320 (1988-1989)** relatif à l'action des **collectivités territoriales** en faveur du **développement économique local**.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a d'abord relevé que l'intérêt des collectivités territoriales pour l'économie n'était pas récent, comme en témoignent les sommes considérables qu'elles consacrent aux aides indirectes. Il a considéré que si assurer l'accueil des entreprises grâce à ce type d'aide constitue bien une prérogative des collectivités territoriales, il n'en est pas de même pour les aides directes.

Laisser ces collectivités s'engager dans cette voie lui est apparu dangereux. Il a certes observé que les collectivités territoriales peuvent intervenir, très utilement, dans le domaine économique en créant des sociétés d'économie mixte locales mais, a-t-il indiqué, ce sont alors les collectivités qui prennent l'initiative d'une telle action dans l'intérêt public, alors que, dans le système des aides directes, elles se bornent à remettre, sans garantie, des sommes d'argent à des entreprises.

Le rapporteur a déclaré qu'il envisageait de proposer de supprimer du projet de loi les dispositions permettant le développement des aides directes, d'approuver, en revanche, la partie du texte qui affirme la liberté des collectivités territoriales pour les aides indirectes et de renforcer les compétences des sociétés d'économie mixte locales. Il a en outre émis des réserves à l'égard du

dispositif relatif aux titres participatifs dans les coopératives.

En conclusion de son propos, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, s'est déclaré très ouvert aux suggestions des commissaires sur ce projet de loi qu'il juge peu satisfaisant.

**M. Jacques Larché, président**, s'est demandé si l'aide directe ne correspondait pas à l'extension à l'échelon local de l'économie mixte actuellement prônée à l'échelon national. Il s'est également interrogé sur la capacité des petites collectivités locales à accorder de telles aides.

**M. Christian Bonnet** a estimé que les collectivités territoriales avaient suffisamment de tâches avec la création des infrastructures matérielles et avec la formation, qui sont nécessaires au développement économique, pour ne pas se lancer dans la voie des aides directes aux entreprises.

**M. Paul Masson**, tout en reconnaissant les dangers des aides directes, s'est demandé si les interdire ne reviendrait pas à interdire la pratique actuelle de certaines grandes municipalités qui opèrent des montages financiers avec des entreprises et s'il ne fallait pas envisager de permettre aux municipalités qui en ont la capacité financière, ainsi qu'aux départements, d'accorder ce type d'aide.

**M. Jacques Larché, président**, a estimé qu'il serait préférable de maintenir la situation juridique actuelle.

Quant à **M. Charles Jolibois**, après avoir insisté sur les dangers des aides directes même pour les grandes communes, il a déclaré qu'il lui semblait préférable de maintenir le droit existant et la pratique actuelle avec ses tolérances.

**M. Germain Authié**, s'il a considéré que l'on ne pouvait pas supprimer la possibilité des aides directes, a attiré l'attention sur les risques d'accroissement du déséquilibre économique entre les diverses parties du

territoire suivant la capacité financière de leurs collectivités d'octroyer de telles aides.

En réponse à une remarque de **M. René-Georges Laurin** sur le caractère dangereux des garanties d'emprunt, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a indiqué que depuis 1988 les garanties d'emprunt étaient plafonnées.

**M. Michel Rufin** a considéré que les aides directes devraient être encadrées par une réglementation, afin d'éviter que les collectivités territoriales ne s'engagent au-delà de leur capacité financière.

**M. Luc Dejoie** a estimé qu'il ne fallait pas systématiser les aides directes, les aides indirectes lui semblant comporter déjà suffisamment de dangers pour les collectivités.

**M. Lucien Lanier** a également souligné les risques que comportaient les aides directes, notamment lorsqu'il s'agit d'aides accordées à des entreprises en difficulté, mais il a considéré qu'il était difficile de les interdire totalement par la loi.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a fait observer que le projet de loi prévoyait d'entourer le système des aides directes d'un certain nombre de garde-fous qui seraient déterminés par décret.

Enfin, **M. Paul Masson** s'est interrogé sur la pratique en la matière des autres Etats membres de la Communauté économique européenne, tandis que **M. Jacques Larché, président**, se demandait si ce dispositif n'était pas contraire au traité de Rome.

**\*\*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi**, la commission a continué l'examen du rapport de **M. Jean-Marie Girault** sur le projet de loi n° 320 (1988-1989) relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur du développement économique local.

Un large débat s'est poursuivi sur ce texte.

**M. Etienne Dailly** s'est prononcé contre le principe de l'octroi d'aides directes par les collectivités territoriales. Il a souhaité que la législation actuelle soit maintenue, sans extension, d'autant que les collectivités peuvent intervenir en faveur du développement économique en créant des sociétés d'économie mixte.

Pour **M. Jacques Larché, président**, le projet de loi trouve son origine dans la défaillance, souvent volontaire, des régions en matière d'aides aux entreprises. Mais il a estimé que le Gouvernement n'avait pas fait la preuve de la nécessité d'une nouvelle législation et qu'au contraire l'extension des possibilités d'octroi d'aides directes étant de nature à susciter les appétits des entreprises, une surenchère entre les collectivités territoriales et des risques pour les contribuables présentait de nombreux inconvénients. Il a déclaré que le texte devrait pour le moins prévoir des critères objectifs conditionnant les possibilités d'accorder des aides directes, notamment en fonction du budget de la collectivité et des besoins des entreprises.

**M. Lucien Lanier** a fait observer que la généralisation des aides directes entraverait la libre concurrence.

Après de nouvelles interventions de **MM. Michel Rufin, Germain Authié et Paul Masson** attirant l'attention sur les difficultés soulevées par le projet de loi, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a rappelé que le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, avait laissé pressentir une accentuation du contrôle sur les collectivités territoriales en matière de versement d'aides à l'économie, une fois la loi adoptée.

Il lui a semblé préférable de maintenir la législation actuelle en matière d'aides directes, les départements et les communes ne pouvant donc intervenir par cette voie qu'en complément des régions.

Passant alors à l'**examen des articles**, la commission a d'abord adopté sans modification les articles premier et 2.

Puis l'article 3 qui autorise le département à accorder des aides directes non accordées par la région a été adopté, mais amendé de manière à soumettre ces interventions départementales subsidiaires aux mêmes conditions que celles imposées dans le cas des régions.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Tizon, Etienne Dailly, Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié, Jacques Larché, président, Michel Rufin et Paul Masson**, l'article 4 prévoyant l'intervention des communes en complément de celle des départements en matière d'aides directes a été adopté sans modification.

La commission a adopté ensuite un amendement rédactionnel à l'article 5.

A l'article 6, elle a adopté un amendement introduisant une modification rédactionnelle, d'une part, et prévoyant que des garanties doivent toujours être imposées aux entreprises bénéficiaires d'une aide, d'autre part.

L'article 7 qui reprend l'énoncé du principe des contrats de plan ou de pays conclus entre l'Etat et les collectivités locales, considéré comme une consécration législative inutile de cette procédure, a été supprimé par la commission.

Ont ensuite été également supprimés l'article 8 et le paragraphe II de l'article 9 qui prévoient que la commune et le département peuvent souscrire des titres participatifs émis par des sociétés coopératives.

Quant au paragraphe I de l'article 9, il a été adopté, amendé pour permettre au département de participer, par des subventions, à la création de fonds de développement économique local ayant pour objet l'apport de fonds

propres aux entreprises et gérés par une société de capital-risque.

A l'article 10, la commission a adopté deux amendements.

Le premier étend les compétences des sociétés d'économie mixte locales, qui pourront désormais être créées par les collectivités territoriales pour exploiter aussi des services publics à caractère administratif, sous certaines réserves.

Le second, qui fut l'objet d'un débat dans lequel intervinrent MM. **Jean-Marie Girault, rapporteur, Etienne Dailly, Michel Rufin et Germain Authié**, étend la possibilité de constitution de sociétés d'économie mixte locales avec participation de collectivités territoriales de pays étrangers, quels qu'ils soient et non pas simplement frontaliers.

L'article 11 a été ensuite adopté sans modification.

La commission a supprimé l'article 12, jugé inutile car ouvrant une possibilité déjà existante.

A l'article 13, elle a adopté un amendement conférant un caractère annuel au rapport gouvernemental au Parlement sur les conditions d'application de la loi.

Puis elle a adopté sans modification les articles 14 et 15.

Enfin, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Jeudi 19 octobre 1989 - Présidence de M. André Jarrot, président d'âge.** - La délégation a procédé à la constitution de son bureau. Pour l'élection du président, M. Daniel Millaud a présenté la candidature de M. Jacques Genton.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12 ;
- Bulletin blanc : 1 ;
- Suffrages exprimés : 11 ;

A obtenu : M. Jacques Genton : 11 voix ;

**M. Jacques Genton a été proclamé président.**

**Présidence de M. Jacques Genton, président.** - Le président a exprimé sa gratitude à ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont manifestée et il a considéré que cette confiance s'adressait également à l'ensemble des membres de la délégation qui ont travaillé pour l'information du Sénat sur les questions européennes pendant les dix années passées.

**\*\*Ont été ensuite élus :**

- **vice-présidents**, à l'unanimité :

**MM. André Jarrot**

**Michel Poniatowski**

**Robert Pontillon.**

Ont été élus :

- **secrétaires**, à l'unanimité :

**MM. Jean Garcia**

**Daniel Millaud**

**Michel Miroudot**

**André Rouvière**

**René Trégouët.**

**Le bureau de la délégation est donc ainsi constitué :**

- **président** : M. Jacques Genton ;

- **vice-présidents** : MM. André Jarrot, Michel Poniatowski, Robert Pontillon ;

- **secrétaires** : MM. Jean Garcia, Daniel Millaud, Michel Miroudot, André Rouvière, René Trégouët.

Le président a ensuite décrit l'état de la discussion des propositions de loi relatives aux délégations pour les communautés européennes et souhaité l'inscription du texte correspondant à l'ordre du jour du Sénat.

Il a également communiqué à la délégation un projet de calendrier de ses prochaines réunions.

La délégation a par ailleurs décidé de désigner ses rapporteurs lors de sa prochaine réunion.

**M. Jacques Genton, président**, a enfin évoqué la conférence des organes des Parlements nationaux spécialisés dans les affaires européennes qui aura lieu à Paris, à l'Assemblée nationale, les 16 et 17 novembre 1989.